



Conseil d'Agglomération

Mercredi 15 novembre 2023



Procès-Verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 18 octobre 2023	4
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	5
MOYENS GENERAUX – PATRIMOINE - FINANCES	17
2023-617 - Finances – Budget principal - Décision modificative n° 3	21
2023-618 - Finances – Budget Développement économique - Décision modificative n° 1	22
2023-619 - Finances – Budget Transport - Décision modificative n° 1	23
2023-620 - Finances – Budget Assainissement Non Collectif (ANC) - Décision modificative n° 1	24
2023-621 - Finances – Budget Zones d'activités économiques (ZAE) - Décision modificative n° 1	25
2023-622 - Finances – Budget Eau potable - Décision modificative n° 1	26
2023-623 - Finances – Budget Assainissement - Décision modificative n° 1	27
2023-624 - Finances – Budget Domaine du Lac de Champos Camping - Décision modificative n° 1	27
2023-625 - Finances – Règlement budgétaire et financier	28
2023-626 - Finances – Modalités et durées d'amortissement	30
2023-627 - Finances - Transfert de l'opération ADN du budget annexe Développement Economique au budget principal	40
2023-628 - Finances – Fonds de concours à la commune de Chantemerle-les Blés pour les travaux d'aménagement piéton sur la RD109	41
2023-629 - Patrimoine – Régularisation du foncier de l'Espace des Collines, de la MJC et du boulodrome avec la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse	42
2023-630 - Patrimoine – Régularisation foncière suite à la construction du Collège Joséphine Baker à St-Donat sur l'Herbasse	43
2023-631 - Moyens généraux – Marché d'acquisition de matériel informatique – 3 lots	44
2023-632 - Moyens généraux - Marché de service télécommunication – 2 lots	45
2023-633 - Création d'un service commun « gestion des animaux errants »	47
RESSOURCES HUMAINES	50
2023- 634 - Modification du tableau des effectifs	50
2023-635 - Ressources Humaines - Modification du règlement intérieur	53
EAU ASSAINISSEMENT	54
2023-636 - Tarifs Assainissement au 1/1/2024	54
2023-637 - Tarifs eau potable au 1/1/2024	57

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	60
2023-638 - Economie de proximité - Soutien au salon de l'habitat de Saint-Félicien	60
AMENAGEMENT - HABITAT	61
2023-639 - Marché de prestation intellectuelle – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage bilan et élaboration d’un Programme Local de l’Habitat bilan et réalisation d’une étude pré opérationnelle – 2 lots	61
RIVIERES	64
2023-640 - Marché « Travaux de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'opération de travaux de limitation des crues de la Veayne et du Merdarioux »	64
AGRICULTURE	65
2023-641 - Agriculture/hydrologie régénérative - Candidature Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence de l'eau	65
SOLIDARITES	70
2023- 642 - Association Entraide et Abri – Projet équipe mobile Santé Précarité - Aide à l’investissement	70
CULTURE	73
2023-643 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec l’association La Cascade	73
2023-644 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec l’association Quelques p’Arts (SOAR)	75
2023-645 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec l’association Centre Socio Culturel de Tournon-sur-Rhône Radio Déclit	78
2023-646 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec la Comédie de Valence	81
2023-647 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec le Théâtre de Privas	83
2023-648 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec l’Institut La Teppe	86

Date de convocation : 9 novembre 2023

Le 15 novembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à l'Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON Mme Annie GUIBERT, MM. Emmanuel GUIRON, Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent BARRUYER (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Agnès OREVE, M. Gérard ROBERTON, Mme Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président propose aux Conseillers communautaires d'observer une minute de silence en mémoire de M. Stéphane BILLON Conseiller municipal de Tain l'Hermitage, décédé des suites d'une longue maladie.

Il propose également d'apporter tout leur soutien à Ioana GREVE Directrice de la crèche de Beaumont-Monteux qui vient de perdre son fils et d'observer une minute de silence.

Nombre CC Présent : 47- Nombre CC Votant : 59

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 18 octobre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 18 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2023-568 - Objet : Climat et Agriculture – Contrat simplifié n° 2023C64 : Etude du potentiel photovoltaïque sur les bâtiments agricoles des communes drômoise d'ARCHE Agglo : Référencement, qualification et études d'opportunités.

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 validant le programme d'action et la saisine des partenaires pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 actant la stratégie d'ARCHE Agglo pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'action 4.2.2 du PCAET « inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures » ;

Considérant la pertinence d'intervention de la Chambre d'Agriculture afin d'apporter un accompagnement et une aide à la décision neutre pour les agriculteurs ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'accompagnement technique de la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour réaliser cette mission ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture a remis une offre économiquement avantageuse et qui répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour réaliser l'étude du potentiel photovoltaïque sur les bâtiments agricoles des communes drômoise d'ARCHE Agglo : Référencement, qualification et études d'opportunités sise 145 Avenue Georges Brassens - CS30418, 26504 Bourg-Les-Valence pour un montant estimatif de 14 553 € TTC.

Le coût unitaire d'intervention pour une journée d'accompagnement est de 882 € TTC. Les prestations seront rémunérées conformément au nombre de journées d'accompagnement réellement commandées et exécutées, avec un minimum fixé à 4.5 jours et un maximum fixé à 16.5 jours.

- De conclure le marché pour une durée de 1 an à compter de la signature du contrat simplifié.

- ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2023-569 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

- du 21 octobre 2023 au 3 novembre 2023
- du 21 octobre 2023 au 3 novembre 2023
- du 21 octobre 2023 au 3 novembre 2023.

DEC 2023-570 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Animateur ALSH

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 4 octobre 2023 au 3 octobre 2024 à temps non complet (22 heures 40 minutes hebdomadaires annualisées), en qualité d'animateur ALSH à l'ALSH de Tournon sur Rhône.

DEC 2023-571 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles du 21 octobre 2023 au 3 novembre 2023.

DEC 2023-572 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 à temps non complet (22 heures 15 minutes hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique territorial – agent de déchetterie à Saint Donat sur l'Herbasse.

DEC 2023-573 - Objet : Finances - Délégitation de service public Espace aquatique Linaë revision des tarifs 2023

Vu la délibération n°2015-385 du 14 novembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public ;

Vu le Contrat de Délégation de Service Public modifié et plus précisément l'article 23 relatif à la révision tarifaire ;

Vu la décision n° 337 -2023 du 17 juin 2023 relative à la révision des tarifs de l'Espace Aquatique 2023 ;

Considérant que la proposition de revalorisation des tarifs adressée par le délégataire juin dernier comportait une erreur dans le calcul de la révision des prix ;

Considérant la proposition du délégataire de modification de la grille tarifaire erronée,

Considérant qu'il convient d'appliquer les tarifs dans le respect du calcul de la révision des prix ;

Considérant que les tarifs corrigés ont été appliqués par le délégataire à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que cette revalorisation se situe dans la limite des conditions de révision tarifaire prévues à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant l'impact de cette indexation qui se traduit par une augmentation moyenne de plus de 10 % de l'ensemble des tarifs ;

Le Président a décidé

– La décision n°337-2023 en date du 17 juin 2023 est annulée.

– Les tarifs suivants ne font pas l'objet de la révision des prix et sont bloqués :

Entrées unitaires Espace aquatique

<i>Enfant (de 3 à 15 ans)</i>
<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)</i>
<i>Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)</i>

Abonnements Espace aquatique

<i>Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10</i>
<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10</i>

Ecole natation (enfant - ados)

<i>Carte 10 séances (cours collectifs) et stage de natation</i>
<i>Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)</i>
<i>Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)</i>

- La grille tarifaire applicable à la date du 1^{er} juillet 2023 est la suivante :

GRILLE TARIFAIRE 2023-2024	Tarifs TTC
Entrées unitaires Espace aquatique	
<i>Adulte (16 ans et +)</i>	5,50 €
<i>Enfant (de 3 à 15 ans)</i>	3,90 €
<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)</i>	2,55 €
<i>Structures médico-sociales et organismes spécialisés du territoire tarif unitaire sur les créneaux publics (avec gratuité pour l'accompagnant)</i>	2,30 €
<i>Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)</i>	14,30 €
<i>carte de 10 heures</i>	40,00 €
<i>Enfant (moins de 3 ans)</i>	
Abonnements Espace aquatique	
<i>Adultes (16 ans et +) carnet de 10</i>	49,00 €
<i>Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10</i>	34,70 €
<i>Billetterie CE Adultes (16 ans et +) carnet de 50</i>	185,00 €
<i>Billetterie CE Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 50</i>	170,00 €
<i>Billetterie espace détente (carnet de 10 entrées)</i>	144,00 €
<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10</i>	22,70 €
ACCES ZONE FORME / BIEN-ÊTRE	
1 entrée unitaire	15,00 €
10 entrées (validité 1 an)	145,00 €
Nouveau tarif: entrée bien-être seule (tarif semaine du lundi au vendredi hors jours fériés)	7,50 €

accès piscine/bien-être/plateau cardio	20,50 €
carte 10 entrées piscine/bien-être/plateau cardio	182,00 €
All Inclusive Day – découverte des espaces + activités (réservation obligatoire)	29,00 €
Location serviettes –drap de bain	6,10 €
entrée espace cardio	8,50 €
CARTE DE 10 ENTREES SALLE CARDIO	70,00 €
EVJF SANS ACTIVITES	24,00 €
EVJF AVEC ACTIVITES	30,00 €
PRIVATISATION ESPACE DETENTE 1 H	180,00 €
ANNIVERSAIRE /SPA PARTY	109,00 €
ECOLE DE NATATION (Enfant - Ados)	
Carte 10 séances (cours collectifs) ET STAGE DE NATATION	127,60 €
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)	127,60 €
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	201,50 €
1 séance cours particulier adulte	25,00 €
1 séance cours particulier enfant	20,00 €
PERFECTIONNEMENT DE NATATION (Adulte)	
Carte 10 séances (cours collectifs)	173,00 €
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)	173,00 €
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	297,00 €
ACTIVITES AQUATIQUES ET FITNESS HORS AQUABIking (Adulte)	
1 séance	12,00 €
Carte 10 séances activités - validité 1 an	108,00 €
Carte 30 séances activités - validité 1 an	298,00 €
AQUABIking (Adulte)	
1 séance	15,00 €
Carte 10 séances activités - validité 1 an	140,00 €
AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES - LES ABONNEMENTS	
Pass' PLENITUDE - accès illimité aux espaces Aquatique + Forme + Bien-être	552,00 €
Pass' PERFORMANCE - accès illimité à l'espace Forme + Bien-être	414,00 €
Pass' EQUILIBRE - accès illimité à l'espace Aquatique	276,00 €
Pass' ACTIVFORM	684,00 €
Pass ACTIFIT	684,00 €
Frais de dossier (uniquement si prélèvement mensuel)	34,00 €
Pass'Form : accès illimité au plateau cardio/musculation	342,00 €
Pass AQUAWELLNESS accès illimité espace bien-être-aquatique 29€/mois	414,00 €
Pass'accès forme/aquatique accès illimité à la remise en forme	480,00 €
Pass Sport - accès illimité tous les espaces + activités illimité	780,00 €
création de carte	2,70 €
récréation de carte	6,10 €
Pass trimestriel Pass' sport (accès illimité tous les espaces + 6 cours /semaine)	270,00 €
Pass trimestriel équilibre	130,00 €
Pass trimestriel Forme	146,00 €
Pass aquawellNESS accès illimité espace bien-être-aquatique	162,00 €
Pass trimestriel performance	162,00 €
Pass trimestriel aquaforme	179,00 €
Pass trimestriel plénitude	195,00 €
Pass actifit	225,00 €
Nouveau: frais de souscription abonnements sans engagement (uniquement pour les abonnements annuels)	

PRESTATIONS ANNEXES	
REDEVANCES LOYER RESTAURANT	2 024,00 €
LOCATION SALLE 1/2 JOURNEE	121,00 €
LOCATION SALLE	218,00 €
Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)	
Scolaires 1er degré AA (tarif par créneau et par classe du 1e degré) : facturation à AA	103,24 €
Scolaires 2e degré AA (tarif par créneau et par classe du 2nd degré) : facturation à AA	145,77 €
Structures médico-sociales et organismes spécialisés sous convention avec AA : facturation à AA	109,32 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire du bassin sportif) : facturation à AA	145,77 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire du bassin loisir) : facturation à AA	109,32 €
Clubs et associations sous convention avec AA (Location horaire de la ligne de nage) : facturation à AA	24,30 €
UNSS sous convention ac AA (location horaire de la ligne de nage) : facturation à AA	24,30 €
Encadrant supplémentaire	30,38 €
Autres recettes scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)	
Clubs et associations : facturation aux clubs et associations, pour les locations de LnH (Lignes de nage Horaire), hors CSP (tarif location LnH)	30,38 €
Scolaires 1er degré extérieurs (hors HTCC) : facturation aux communes ou établissements concernés (tarif à la séance)	115,00 €

- La dérogation à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié prévue à l'article 2 de la présente décision privant le délégataire d'une ressource prévue contractuellement, il est compensé par une indemnisation calculée en deux temps :

- ✓ Période du 01/07/2023 au 31/12/2023 : nombre effectif d'entrée constaté sur la période pour chaque tarif mentionné à l'article 1 multiplié par la différence entre le tarif appliqué, issu de la demande d'ARCHE Agglo, et le tarif qui aurait dû s'appliquer, issu de l'indexation contractuelle. L'indemnisation sera versée si le résultat brut avant impôt est inférieur à celui mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour l'année 2023 soit 19 667 €. Elle sera limitée à l'écart constaté entre le résultat brut avant impôt et 19 667 €.
- ✓ Période du 01/01/2024 au 30/06/2024 : nombre effectif d'entrée constaté sur la période pour chaque tarif mentionné à l'article 1 multiplié par la différence entre le tarif appliqué, issu de la demande d'ARCHE Agglo, et le tarif qui aurait dû s'appliquer, issu de l'indexation contractuelle. L'indemnisation sera versée si le résultat brut avant impôt est inférieur à celui mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour l'année 2024 soit 8 660 €. Elle sera limitée à l'écart constaté entre le résultat brut avant impôt et 8 660 €.

DEC 2023-574 - Objet : Finances-Informatique - revente d'un ordinateur portable à M. Waldeck GOURRU

Considérant que M. Waldeck GOURRU, agent de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a sollicité le rachat d'un ordinateur portable, le 1er août 2023 ;

Considérant le prix d'achat de cet ordinateur, en juin 2019 de 1612,99€ ;

Considérant la dépréciation des biens mobiliers et notamment du matériel informatique à savoir :

Type de matériel / Durée	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Micro informatique	80%	60%	40%	20%	5%

Considérant la valeur résiduelle estimée à 18.75% du prix d'achat à la date de la demande ;

Le Président a décidé

- De vendre à M. Waldeck GOURRU l'ordinateur portable au prix de 302€ et d'émettre le titre correspondant.

DEC 2023-575 - Objet : Finances – Cession de deux véhicules de service au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-06-26-002 en date du 26 juin 2020 portant création au 1^{er} janvier 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux,

Vu le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte du bassin versant du Doux, en date du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le véhicule Citroën Berlingo (immatriculé DT-704-KQ), acquis en 2007 par la communauté de communes Tournonais Hermitage pour une valeur de 11 205,50€, pour le compte d'un poste Bassin du Doux, et subventionné à ce titre par l'Agence de l'eau à hauteur de 50%, est mis à disposition des agents du SMBVD,

Vu le véhicule Dacia Sandero (immatriculé DD-704-QX), acquis en 2014 par la communauté de communes Hermitage Tournonais pour une valeur de 13 775,67 €, pour le compte d'un poste Bassin du Doux, et subventionné à ce titre par l'Agence de l'eau à hauteur de 50%, est mis à disposition des agents du SMBVD,

Considérant que ces véhicules ont été totalement amortis et que leur valeur nette comptable est nulle,

Considérant la nécessité de remplacer ces véhicules ;

Le Président a décidé

– De céder au SMBVD, le véhicule Citroën Berlingo, et le véhicule Dacia Sandero, en l'état et à l'euro symbolique, étant précisé que le SMBVD prendra en charge les frais inhérents à ses cessions (contrôles techniques, établissement des cartes grises...).

– De signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

DEC 2023-576 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Mauves (26) « EAU POTABLE : RENOUVELLEMENT DE RESEAU RUE DES CONDAMINES ». Thème : Alimentation en eau potable, gestion quantitative de la ressource et économie d'eau

Considérant le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'Eau potable de la commune de Mauves et les priorités de travaux en matière de renouvellement qui concerne le réseau de la rue des Condamines ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Rue des Condamines – 07300 MAUVES. Le coût estimatif de l'opération est de 235 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	70 500 €HT	30 %
DETR 2023 (Etat)	94 000 €HT	40 %
Arche Agglo	70 500 €HT	30 %
TOTAL	235 000 €HT	100 %

DEC 2023-577 - Objet : Environnement – convention de partenariat « Action d'informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers » avec l'ADIL 26 (association départementale d'information logement de la Drôme)

Considérant

L'ADIL de la Drôme a pour projet de mener des actions d'informations et de conseil aux particulier sur le photovoltaïque sur le territoire d'Arche Agglo. En effet Il est difficile pour les particuliers de faire des choix de solutions techniques au regard de la très grande diversité des offres proposées et du grand nombre de démarchages commerciaux auxquels ils sont confrontés.

Les toitures des particuliers représentent un gisement important pour le photovoltaïque dont le déploiement sur le territoire est un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial. Par ailleurs les solutions d'autoconsommation sont souvent complémentaires aux rénovations énergétiques pour maîtriser les factures. Au même titre que sur la rénovation énergétique, un conseil neutre semble pertinent. Il permettrait par ailleurs d'amener les particuliers intéressés par le PV à se questionner également sur la performance énergétique de leur logement. Toutes ces raisons participent à l'intérêt d'ARCHE Agglo pour ce projet de l'ADIL ;

Le Président a décidé

- De conclure et de signer une convention de partenariat « Action d'informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers » avec l'association départementale d'information logement de la Drôme (ADIL 26) une durée de 7 mois pour la réalisation de ce projet et la mise en œuvre des actions suivantes :

- permanences téléphoniques visant à apporter un premier niveau d'information sur le sujet du photovoltaïque.
- permanences de conseil approfondi sur rendez-vous pour les particuliers (rendez-vous téléphonique et physique).

soit 7 journées de permanences d'un conseiller ADIL 26 de septembre 2023 à Mars 2024.

- D'apporter à l'ADIL de la Drôme une contribution de 4 200 € pour la réalisation de l'opération d'informations et de conseils photovoltaïques aux particuliers sur le territoire ARCHE Agglo.

DEC 2023-578 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité - Agent social

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer les contrats de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité :

- contrat du 12 octobre 2023 au 20 octobre 2023 à temps complet, en qualité d'agent social – assistance petite enfance au Pool de remplacement (à titre principal sur la crèche La Courte Echelle)
- contrat du 6 novembre 2023 au 31 décembre 2023 à temps complet, en qualité d'agent social – assistance petite enfance au Pool de remplacement (à titre principal sur la crèche La Courte Echelle)

DEC 2023-579 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-25-DD – Travaux d'aménagement de la STEP de Saint Félicien

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement sur le site de la station d'épuration de Saint Félicien afin d'améliorer les conditions de fonctionnement et d'exploitation ;

Considérant qu'une première consultation lancée en procédure adaptée a été déclarée infructueuse en raison de l'absence d'offre;

Considérant qu'une consultation a été relancé en date du 04 juillet 2023 et adressée à 3 opérateurs économiques (COMTE TRAVAUX PUBLICS/EURL PEREIRA FTP/CHRISTIAN FAURIE) sur la plateforme AWS pour une réponse au 04 septembre 2023 ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée restreinte sans publicité en application des articles L.2122-1 et R.2122-2-3° du Code de la Commande Publique ;

-
- Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **FAURIE Christian** (07320 SAINT AGREVE) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au travaux d'aménagement de la STEP de Saint Félicien avec l'entreprise :

- FAURIE Christian - 140 Rue de Stade B.P.5 – 07320 SAINT AGREVE

Pour un montant estimatif de 48 771,00€HT sur la base du DQE.

DEC 2023-580 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions pour le ravalement des façades

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de ravalement de façade de la Copropriété 11 grande rue, sur la commune de Tournon sur Rhône, répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 535,78 € à la Copropriété 11 grande rue.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sous conditions que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-581 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – GILLOU TP (Gilles BOSC) à Saint-Barthélemy le Plain

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de la société GILLOU TP à Saint-Barthélemy le Plain d'investissement pour un montant éligible de 10 000 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement à hauteur de 10 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 1 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 mai 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 août 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 5 octobre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à GILLOU TP gérée par M. Gilles BOSC, immatriculée au RNE sous le numéro 902770643 00010 et demeurant 2530 route de buffière – 07300 SAINT-BARTHELEMY LE PLAIN pour un montant maximum de 1 500 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à M. Gilles BOSC, gérant de GILLOU TP.

DEC 2023-582 - Objet : Développement économique - ZA Les Sables – Convention de servitudes de passage de ligne électrique parcelle ZR 669 avec ENEDIS

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZR 669 sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse – Za les Sables ;

Considérant la nécessité de raccordement au réseau BT sur le domaine public pour alimenter GAMM VERT sur une longueur de 32 m ;

Considérant qu'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privé doit être établie afin d'en définir les modalités ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de servitude de passage de ligne électrique avec ENEDIS ci-annexée pour le raccordement au réseau BT sur le domaine public pour alimenter GAMM VERT sur une longueur de 32 m sur la parcelle ZR669 située sur la zone d'activités les Sables à Saint Donat sur l'Herbasse.

– Les préconisations techniques pour les travaux sur la parcelle ZR 669 sont annexées à la présente

- La convention de servitude prendra effet à la date de signature des parties

DEC 2023-594 - Objet : Commande Publique – Contrat simplifié – 2023C61 prestations similaires instrumentation du ruisseau du Torras

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestations similaires pour l'instrumentation du ruisseau du Torras

Considérant une consultation engagée sous forme de marché de prestations similaire en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique sur la plateforme AWS et le profil acheteur d'arche Agglo en date du 03 octobre 2023 a jusqu'au 17 octobre 2023 été adressée à l'attributaire du marché n°2021-27-A à savoir l'entreprise OTT HYDROMET

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches :

Tranche ferme : La mise en œuvre de la station de mesure comprenant la fourniture, l'installation, le paramétrage et la mise en route de tout le matériel et tous les logiciels nécessaires :

- Abonnement pour les cartes SIM ;

- Intégration dans l'outil de supervision ;

- Documentation de référence permettant l'utilisation et la maintenance ;

- La maintenance curative et préventive jusqu'au 30 juin 2024 ;

- La mise en œuvre d'une échelle limnimétrique

Tranche optionnelle n°1 : Maintenance de la station, pendant une durée d'un an. Cette tranche comprendra également l'abonnement pour les cartes SIM et l'outil de supervision

- Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **OTT HYDROMET SARL** et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché de prestation similaire N°2023C61 relatif à l'instrumentation du ruisseau du Torras avec l'entreprise OTT HYDROMET SARL – 240 Renée Descartes – CS 10395 – 13799 AIX-EN-PROVENCE-

- Le marché est conclu pour un montant de 10 949,61€ HT. (Toutes tranches confondues).

DEC 2023-595 - Objet : Environnement ENS - Signature de conventions avec des propriétaires privés permettant l'ouverture au public d'un parcours de randonnée et l'implantation de mobiliers à visé pédagogique dans le cadre de la sensibilisation du public aux milieux et espèces au sein d'un Espace Naturel Sensible (ENS).

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-6 ;

Considérant que les délibérations suivantes ont permis la signature de Conventions cadre de 10 ans entre la collectivité et le Département de la Drôme pour la gestion des sites.

- N°2015-033 du 25 février 2015 portant signature de la convention tripartite de gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'ancien lagunage de Larnage (ENS La Roselière) ;
- N°2018-065 du 28 février 2018 portant signature de la convention tripartite de gestion de l'Espace Naturel Sensible Pierre-Aiguille et de l'Espace Naturel Sensible Bassin des Musards-Plaine St Georges ;
- N°2022-291 du 4 mai 2022 portant signature de la convention tripartite de gestion de l'Espace Naturel Sensible Etang du Mouchet;

Considérant la délibération n° 2023-262 du 03/05/2023 a permis la signature d'un Contrat Atout Nature de 3 ans entre la collectivité et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronnes ;

Considérant que ces cinq sites ENS ont pour but la gestion effective en faveur de la préservation et la mise en valeur des milieux naturels afin de permettre la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.113-6 du code de l'urbanisme, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des propriétaires privés de parcs, bois et espaces naturels afin de permettre l'ouverture de ces lieux pour l'exercice des sports de nature ;

Le Président a décidé

– De signer la convention avec chaque propriétaire concerné afin de permettre l'ouverture au public d'un parcours pédagogique au sein des Espaces Naturels Sensibles suivants :

- ENS Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronnes
- ENS La Roselière
- ENS Pierre-Aiguille
- ENS Bassin des Musards-Plaine St Georges
- ENS Etang du Mouchet

Ces conventions seront signées entre :

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

D'une part et

Un propriétaire de parcelle situé sur un Espace Naturel Sensible, précédemment cité,

D'autre part,

– La convention est conclue pour une durée indéterminée, résiliable par périodicité de cinq ans avec préavis de trois mois.

– La convention ne prévoit pas de contrepartie financière. Il est précisé qu'ARCHE Agglo aura la charge de l'entretien courant du sentier et des aménagements relatifs au parcours pédagogique.

DEC 2023-596 - Objet : Informatique – Acquisition de matériel informatique

Considérant la consultation pour l'acquisition de matériel informatique ;

Considérant que sur les 3 propositions reçues, l'offre de l'entreprise IP Pro Informatique correspond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à l'acquisition de PC, ordinateurs portables, stations d'accueil et de sacs à l'entreprise IP Pro Informatique sise 1B Place du Champs de Mars, 26380 PEYRINS pour un montant de 26 186,50 € HT soit 31 471,80 € TTC.

DEC 2023-597 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'Accroissement saisonnier d'activité – Equipe rivières

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité du 30 octobre 2023 au 31 décembre 2023 à temps complet, en qualité d'agent d'entretien rivières.

DEC 2023-598 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Colombier-le-Jeune ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

MOYENS GENERAUX – PATRIMOINE - FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

Finances – Présentation des décisions modificatives

Les comptes administratifs 2022 ont été votés préalablement à l’approbation des budgets primitifs 2023. L’affectation des résultats antérieurs et la reprise des « restes à réaliser » ont donc pu se faire lors du vote des budgets primitifs. Cela nous dispense donc de voter des budgets supplémentaires.

Dans un souci d’une exécution optimale de la prévision budgétaire, il est apparu nécessaire d’ajuster les crédits votés en avril dernier.

De plus, il sera proposé au Conseil d’Agglomération de transférer du Budget annexe « Développement économique » vers le Budget principal, l’ensemble des écritures concernant la couverture du territoire par la FTTH. Cette DM prévoit donc l’ouverture des crédits nécessaires à ce transfert.

Il sera proposé au Conseil d’Agglomération, qui se réunira le 15 novembre prochain, de voter des « décisions modificatives » dont les grandes orientations sont présentées ci-après.

Rappel

budget 2023 + DM effectuées, détermination de la CAF nette

Après reprise des résultats N-1

Capacité d’autofinancement brute , budget principal & BA hors ZA, AEP et assainissement	3 785 061,09 €
Remboursement du capital de la dette	1 761 000,00 €
Capacité d’autofinancement nette, de l’exercice - budget principal & BA hors ZA, AEP et assainissement	2 024 061,09 €
Résultat d’exploitation reporté	4 737 379,43 €
Capacité d’autofinancement nette après reprise des résultats	6 761 440,52 €
Dépenses imprévues et charges exceptionnelles	646 700,00 €
Capacité d’autofinancement nette	6 114 740,52 €

Rappel

budget 2023 + RAR
Investissements

	BP 2023 besoin de financement
Equipements	4 407 838,29 €
GEMAPI	3 013 009,14 €
Déchets	957 627,93 €
Transport	803 095,00 €
Economie hors ZA	634 841,23 €
Patrimoine communautaire	615 131,82 €
Domaine de Champos	477 575,20 €
Politique habitat	708 474,33 €
Soutien aux communes	880 621,55 €
Environnement	77 368,40 €
GEPU	0,00 €
Liaisons douces / sentiers	196 783,42 €

12 772 366,31 €



Rappel

budget et DM 2023
Synthèse

	BP 2023
Capacité d'autofinancement brute , budget principal & BA hors ZA, AEP et assainissement	3 785 061,09 €
Remboursement du capital de la dette	1 761 000,00 €
Capacité d'autofinancement nette, de l'exercice - budget principal & BA hors ZA, AEP et assainissement	2 024 061,09 €
Résultat d'exploitation reporté	4 737 379,43 €
Capacité d'autofinancement nette après reprise des résultats	6 761 440,52 €
Dépenses imprévues et charges exceptionnelles	646 700,00 €
Capacité d'autofinancement nette	6 114 740,52 €
A - Besoin en financement section d'investissement, opération réelles (restes à réaliser compris)	12 772 366,31 €
B - Résultat N-1 reporté	-1 755 384,48 €
C - Excédent de fonctionnement capitalisé	3 250 597,92 €
D - FCTVA	1 773 833,00 €
Besoin en financement (A-B-C-D)	9 503 319,87 €
Recours à l'emprunt	3 388 579,35 €



CA du 15 novembre 2023

Budget 2023 : décisions modificatives, 15 novembre

Section d'exploitation budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Evolution prévisionnelle de la CAF brute, en grande masse

Les **dépenses** devraient évoluer de **322 291€** soit une augmentation de **0,73%** des dépenses réelles inscrites aux budgets primitifs.

Les **recettes** devraient évoluer de **302 714€** soit une augmentation de **0,62%** des recettes réelles inscrites aux budgets primitifs.

	Dépenses réelles	Recettes réelles
Budget général	314 717,13 €	85 675,38 €
Budget annexe "Développement économique"	-28 637,29 €	187 406,00 €
Budget annexe "ANC"	6 047,00 €	0,00 €
Budget annexe "Transport"	10 969,00 €	26 633,00 €
Budget annexe "Camping du domaine de Champos"	19 195,00 €	3 000,00 €
	322 290,84 €	302 714,38 €

-19 576,46 €



CA du 15 novembre 2023



d'où une diminution de la **CAF de 19 577€** soit **0,32 %** de la CAF nette (après résultat d'exploitation reporté et avant dotation aux dépenses imprévues)



Budget 2023 : décisions modificatives, 15 novembre

Section d'exploitation budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Evolution prévisionnelle des principaux postes de dépenses, en grande masse

Masse salariale	-64 412,77 €
Fournitures snack Champos	10 000,00 €
Reversement de TGEMAPI	15 000,00 €
Application covoiturage	23 358,71 €
Autres charges de gestion (65)	146 048,90 €
<i>dont aides élaboration des PLU</i>	29 000,00 €
<i>aides structures privées ALSH</i>	42 248,90 €
<i>politique jeunesse</i>	19 300,00 €
<i>politique culturelle</i>	62 500,00 €
<i>Enseignement musical</i>	-7 000,00 €
Charges financières (dont 187K€ transfert fibre)	192 296,00 €

322 290,84 €



CA du 15 novembre 2023

Budget 2023 : décisions modificatives, 15 novembre

Section d'exploitation budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Evolution prévisionnelle des principaux postes de recettes, en grande masse

Produits des services dont :	140 253,71 €
Champos	-5 000,00 €
AAGV	2 000,00 €
Remboursement frais candidature Leader	-35 000,00 €
ALSH	2 715,00 €
Petite Enfance	197 728,00 €
Masses salariales transférables BA	-45 020,50 €
Masses salariales transférables BA AEP-Assain	22 831,21 €

Subventions de Fonctionnement	-71 706,59 €
sub LEADER	-89 283,66 €
sub service rivière	-10 047,00 €
ALSH	-7 718,00 €
PAPH	-12 100,00 €
Politique de la Jeunesse	-3 798,00 €
Lecture publique	7 000,00 €
Politique culturelle	35 894,27 €
Petite Enfance	8 345,80 €
Sub ADEME étude mobilités douces	26 633,36 €
Produits financiers (transfert fibre au BG)	187 406,00 €
Produits exceptionnels (ALSH trop perçus d'aides aux familles)	20 127,90 €

302 714,38 €



Budget 2023 : décisions modificatives, 15 novembre

Section d'investissement budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Evolution prévisionnelle du besoin en financement par grande nature d'opération

	BP 2023 besoin de financement	DM besoin de financement
Equipements	4 407 838,29 €	-143 887,00 €
GEMAPI	3 013 009,14 €	426 887,00 €
Déchets	957 627,93 €	-394 800,00 €
Transport	803 095,00 €	-71 542,00 €
Economie hors ZA	634 841,23 €	66 500,00 €
Patrimoine communautaire	615 131,82 €	31 638,00 €
Domaine de Champos	477 575,20 €	4 000,00 €
Politique habitat	708 474,33 €	-166 400,00 €
Soutien aux communes	880 621,55 €	0,00 €
Environnement	77 368,40 €	3 480,00 €
GEPU	0,00 €	107 097,00 €
Liaisons douces / sentiers	196 783,42 €	-11 336,82 €

12 772 366,31 €

-148 363,82 €



Budget 2023 : décisions modificatives, 15 novembre

Budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Synthèse des grands équilibres

Capacité d'autofinancement brute	-19 576,46 €
Remboursement du capital de la dette	0,00 €
Capacité de financement nette	-19 576,46 €
Besoin en financement, section d'investissement	-148 363,82 €
Excedent de financement	128 787,36 €

Budget 2023 : décisions modificatives, 15 novembre
Budget général & budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Synthèse BP + DM, en grandes masses

	Budget primitif 2023	DM	Total
Capacité d'autofinancement brute	3 785 061,09 €	-19 576,46 €	3 765 484,63 €
Résultat d'exploitation reporté	4 737 379,43 €	19 412,54 €	4 756 791,97 €
Dépenses imprévues et charges exceptionnelles	-646 700,00 €	-62 905,38 €	-709 605,38 €
Remboursement du capital de la dette	-1 761 000,00 €	0,00 €	-1 761 000,00 €
Capacité de financement nette	6 114 740,52 €	-63 069,30 €	6 051 671,22 €
Besoin en financement, opérations réelles	12 772 366,31 €	-148 363,82 €	12 624 002,49 €
Résultat N-1 reporté	-1 755 384,48 €	1 911,48 €	-1 753 473,00 €
Excedent de fonctionnement capitalisé	3 250 597,92 €	0,00 €	3 250 597,92 €
FCTVA	1 773 833,00 €	0,00 €	1 773 833,00 €
Besoin en financement	9 503 319,87 €	-150 275,30 €	9 353 044,57 €
Recours à l'emprunt	3 388 579,35 €	-87 206,00 €	3 301 373,35 €

Nombre CC Présent : 47- Nombre CC Votant : 59

2023-617 - Finances – Budget principal - Décision modificative n° 3

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-209 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-365 du 7 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du Budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-524 du 20 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du Budget principal ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
002	Excédent de Fonct reporté (dissolution SMArdèche Verte)		19 412,54
022	Dépenses imprévues	50 255,38	
023	Virement à la section d'investissement	436 998,52	
042	Dotations aux amortissements / Neutralisation	254 425,00	254 425,00
011	Charges générales	25 785,00	
012	Charges salariales	-64 412,77	
014	Atténuations de produits	15 000,00	
65	Autres charges de gestion courantes	-571 029,21	
66	Charges financières (transfert des intérêts payés pour la fibre)	192 296,00	
67	Charges exceptionnelles		
70	Produits des services		137 254,07
74	Subventions de fonctionnement		-71 706,59
75	Autres produits de gestion		-20 195,00
77	Produits exceptionnels		20 127,90
TOTAUX		339 317,92	339 317,92

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat antérieur (dissolution SMArdèche verte)		1 911,48
021	Virement de la section d'exploitation		436 998,52
040	Dotations aux amortissements / Neutralisation	254 425,00	254 425,00
041	Opérations patrimoniales (rbst avances sur marchés)	758 057,00	758 057,00
024	Cession des immobilisations		-30 000,00
13	Subventions d'équipement	-140 000,00	-555 730,00
16	Transfert et Rbst du capital des emprunts Fibre	667 528,00	5 592 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-188 545,00	
204	Subventions d'équipement	-170 000,00	
204	Transfert des participations ADN	3 757 000,00	
204	Participations ADN 2023	1 717 000,00	
21	Immobilisation corporelles	86 077,00	
23	Immobilisation corporelles en cours	-289 880,00	
26	Participation financières	6 000,00	
TOTAUX		6 457 662,00	6 457 662,00

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023-618 - Finances – Budget Développement économique - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-210 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget annexe Développement économique 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « développement économique » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	12 650,00	
023	Virement à la section d'investissement	-519 731,82	
011	Charges générales	47 531,00	
012	Charges salariales	-109 443,29	
014	Reversement d'impôts	27 520,00	
65	Autres charges de gestion courantes	5 255,00	
67	Charges exceptionnelles	500,00	
75	Autres produits de gestion		-723 125,11
76	Produits financiers (transfert des intérêts payés pour la fibre)		187 406,00
TOTAUX		-535 719,11	-535 719,11

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section d'exploitation		-519 731,82
13	Subventions d'équipement		-67 237,00
16	Transfert des emprunts fibre	3 862 350,00	-1 717 000,00
16	Transfert des remboursements du capital des emprunts		654 878,00
20	Immobilisations incorporelles	-38 367,00	
204	Subventions d'équipement	21 500,00	
204	Transfert des participations ADN		3 757 000,00
204	Subventions d'équipement réémission mandats participations ADN	2 280 000,00	
204	Subventions d'équipement participations ADN 2023	-1 717 000,00	
21	Immobilisation corporelles	8 000,00	
23	Immobilisation corporelles en cours	-28 573,82	
23	Annulation mandats sur ex antérieurs participations ADN		2 280 000,00
4581	Opération pour compte de tiers	225 402,00	
4582	Opération pour compte de tiers		225 402,00
TOTAUX		4 613 311,18	4 613 311,18

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023-619 - Finances – Budget Transport - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-213 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget annexe Transport 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « transport » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à l'asection d'investissement	15 664,00	
011	Charges générales	3 373,21	
012	Charges salariales	-1 704,21	
65	Autres charges de gestion	9 300,00	
70	Produits des services		-500,00
74	Subventions de fonctionnement		27 133,00
TOTAUX		26 633,00	26 633,00

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section d'exploitation		15 664,00
13	Subvention d'équipement (fonds de concours)	76 400,00	
13	Subvention d'équipement		-270 000,00
16	Emprunt		-87 206,00
20	Immobilisations incorporelles	56 218,00	
21	Immobilisations corporelles	-144 000,00	
23	Immobilisations corporelles en cours	-330 160,00	
TOTAUX		-341 542,00	-341 542,00

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023-620 - Finances – Budget Assainissement Non Collectif (ANC) - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-212 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget annexe Assainissement Non Collectif 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe « assainissement non collectif » :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
011	Charges générales	5 125,93 €	
012	Charges salariales	621,07 €	
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	
75	Autres produits de gestion	0,00 €	6 047,00 €
Total		6 047,00 €	6 047,00 €

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023-621 - Finances – Budget Zones d'activités économiques (ZAE) - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-215 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « zones d'activités économiques » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		1 386 660,00
011	Achat terrains, études, et travaux	-2 036 440,00	
70	Vente de terrains aménagés		-2 972 600,00
74	Subventions		-450 500,00
TOTAUX		-2 036 440,00	-2 036 440,00

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
010	Stocks	-4 504 950,82	-4 027 910,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 504 950,82	4 027 910,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 386 660,00	
16	Emprunts		1 386 660,00
TOTAUX		1 386 660,00	1 386 660,00

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023-622 - Finances – Budget Eau potable - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-216 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget annexe Eau potable 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « eau potable » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-94 949,79	
023	Virement section d'investissement	22 080,00	
011	Charges générales	-88 287,00	
012	Charges salariales	14 666,79	
014	Reversement d'impôts	138 587,00	
66	Charges financières	32 903,00	
70	Produits des services		25 000,00
TOTAUX		25 000,00	25 000,00

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-31 593,00	
16	Remboursement capital emprunts	31 593,00	
21	Immobilisations corporelles	-100 000,00	
23	Immobilisations corporelles en cours	100 000,00	
TOTAUX		0,00	0,00

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023-623 - Finances – Budget Assainissement - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-217 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget annexe Assainissement 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « assainissement » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-19 023,35	
011	Charges générales	-61 000,00	
012	Charges salariales	7 543,35	
014	Reversement d'impôts	65 000,00	
66	Charges financières	7 480,00	
TOTAUX		0,00	0,00

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-27 072,00	
16	Remboursement capital emprunts	27 072,00	
041	Opération patrimoniale (rbst avances marchés)	40 371,00	40 371,00
TOTAUX		40 371,00	40 371,00

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023-624 - Finances – Budget Domaine du Lac de Champos Camping - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-214 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget annexe Domaine du Lac de Champos Camping 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « Domaine du Lac de Champos - camping » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	Virement section d'investissement	4 000,00	
011	Charges générales	18 685,00	
65	Charges de gestion	-19 685,00	
70	Produits des services		3 000,00
TOTAUX		3 000,00	3 000,00

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section d'exploitation		4 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	
TOTAUX		4 000,00	4 000,00

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023-625 - Finances – Règlement budgétaire et financier

Le référentiel M57, adopté lors du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2023 offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle. A cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57. Le règlement budgétaire et financier doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités, comme ARCHE aggro, adoptant le référentiel M57 en cours de mandat, le RBF peut être voté avant la 1ère délibération budgétaire relevant de l'instruction M57. Le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- ✓ les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements y afférents
- ✓ les règles de caducité et d'annulation des AP
- ✓ les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice. De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Le règlement proposé contient en plus de ce qui est énuméré ci-dessus une présentation du budget, de son exécution budgétaire, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et les régies.

Règlement budgétaire et financier

Exemples d'AP/CP d'ARCHE AGGLO

AP de contrat AP1 : 1 681K€

Accompagner les communes (fonds de concours)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses	881 k€	400 k€	400 k€					
Recettes	k€	k€	k€					

AP de projet AP2 : 4 111K€

Construction du bâtiment des Services Techniques	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses	531 k€	1 816 k€	1 764 k€					
	k€	809 k€	809 k€					

AP de programme AP3 : 15 140K€

Construction d'une médiathèque multi-sites	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Médiathèque de Tournon sur Rhône	Dépenses	179 k€	418 k€	1 925 k€	2 252 k€	2 782 k€	2 184 k€	480 k€	1 200 k€
	Recettes		276 k€	1 149 k€	1 337 k€	1 644 k€	1 366 k€	251 k€	629 k€
Médiathèque de Saint-Donat	Dépenses			327 k€	857 k€	856 k€			
	Recettes			188 k€	495 k€	494 k€			
Médiathèque de Saint-Félicien	Dépenses						480 k€	1 200 k€	
	Recettes						251 k€	629 k€	



CA du 15/11/2023

Règlement budgétaire et financier

Exemples d'AP/CP d'ARCHE AGGLO

AP de programme AP4 : 18 010K€

GEMAPI	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses	8 314 k€	564 k€	1 026 k€	1 956 k€	2 100 k€	3 630 k€	210 k€	210 k€
Recettes	5 224 k€	88 k€	267 k€	589 k€	637 k€	1 180 k€	40 k€	40 k€

AP de programme AP5 : 2 184K€

Déchetteries : Réaménagement et mise à niveau techniques et réglementaires	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Colombier le Vieux	Dépenses	36 k€		456 k€				
	Recettes			114 k€				
Saint-Donat	Dépenses	447 k€	789 k€					
	Recettes		177 k€					
Tournon sur Rhône	Dépenses	36 k€	420 k€					
	Recettes		105 k€					

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-419 du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Pascal BALAY

Nombre CC Présent : 48- Nombre CC Votant : 61

2023-626 - Finances – Modalités et durées d'amortissement

L'instruction M57 est l'instruction la plus récente et la plus avancée, en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle généralise le principe de l'amortissement comptable et conduit ARCHE Agglo à préciser les règles d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal et les budgets annexes suivants « développement économique » et « Domaine du Lac de Champos – camping ».

Toilettage des modalités d'amortissement avec le passage en M57 :

- ✓ définition des durées d'amortissement par catégories de biens,
- ✓ application du prorata temporis à la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf pour les biens de faible valeur (- de 500€), amortis sur 1 année,
- ✓ sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- ✓ amortissement des subventions d'équipement reçues sur la même durée que celle du bien financé,
- ✓ neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées,
- ✓ amortissement des immeubles de rapport uniquement.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°217-142 du 7 juin 2017 fixant les durées d'amortissement des biens,

Vu la délibération n°2023-419 du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que l'instruction M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée, en termes d'exigences comptables et la plus complète et qu'elle généralise le principe de l'amortissement comptable,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction M57 conduit ARCHE Agglo à préciser les règles d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets ci-dessous :

- Budget principal 40200
- Budget annexe Développement économique 40211
- Budget annexe Camping Champos 40213

Considérant que l'amortissement est une dépense obligatoire à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou remises en affectation
- les agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- – des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- – des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- – des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- – des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale :
 - de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Considérant que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Considérant que la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pose le principe du calcul de l'amortissement d'une immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. Cet amortissement commence à la date de début du potentiel de service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Considérant que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Il est proposé que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Considérant que s'agissant du seuil d'amortissement des biens de faible valeur, il est proposé de fixer le seuil de ces biens à 500€ et de les sortir de l'inventaire comptable et de l'actif dès qu'ils sont intégralement amortis. De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1).

Considérant que les communes et leurs établissements publics n'ont pas obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux ainsi que les installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport.

Considérant que les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par la collectivité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables.

Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- FIXE, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens, selon le tableau suivant :

DUREES D'AMORTISSEMENT PAR CATEGORIES DE BIENS

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

Nature	Catégorie	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

20411 - Etat

Nature	Catégorie	Durée
204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	30
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques	40

20412 - Régions

Nature	Catégorie	Durée
204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	30
204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20413 - Départements

Nature	Catégorie	Durée
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	30
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt général	40

20414 - Communes

204141 - Communes membres du GFP

Nature	Catégorie	Durée
2041411	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30
2041413	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204148 - Autres communes

Nature	Catégorie	Durée
2041481	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20415 - Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier

204151 - GFP de rattachement

Nature	Catégorie	Durée
2041511	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30
2041513	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204153 - EPL et services attachés

2041531 - Caisse des écoles

Nature	Catégorie	Durée	
20415311	Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - Biens mobiliers, matériel et études	5	
20415312	Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - Bâtiments et installations	30	
20415313	Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	
	Nature	Catégorie	Durée
20415321	Subventions d'équipement versées au CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5	

20415322	Subventions d'équipement versées au CCAS - Bâtiments et installations	30
20415323	Subventions d'équipement versées au CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041533 - A caractère administratif

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30
20415333	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041534 - A caractère industriel et commercial

Nature	Catégorie	Durée
20415341	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30
20415343	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041581	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	30
2041583	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
20423	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2044 - Subventions d'équipement en nature

20441 - Organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204411	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Bâtiments et installations	30
204413	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20442 - Personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
204421	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
204423	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2046 - Attributions de compensation d'investissement

Nature	Catégorie	Durée
2046	Attributions de compensation d'investissement	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Droits d'usage certificats	3
2051	Logiciels de bureautique	5
2051	Applications informatiques	10

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211 - Terrains

Nature	Catégorie	Durée
2114	Terrains de gisement	durée contrat d'exploitation

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2128	Ouvrages de protection contre les inondations	50

213 - Constructions

2132 - Bâtiments privés

Nature	Catégorie	Durée
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21533	Infrastructures de câblage bâtiments	15
21534	Réseau Eclairage public	30
21538	Réseau Vidéo protection	30
21538	Autres réseaux	15

2157 - Matériel et outillage technique

21578 - Autre matériel technique

Nature	Catégorie	Durée
21578	Petit matériel électroportatif hors scolaire	5
21578	Gros matériel et machine hors scolaire	10

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158	Outillage et installations	5
2158	Compresseurs	20

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21714	Terrains de gisement reçus au titre d'une mise à disposition	durée contrat d'exploitation
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	durée bail

21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
217533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition	15
217534	Réseau Eclairage public reçus au titre d'une mise à disposition	30
217538	Réseau Vidéo protection reçu au titre d'une mise à disposition	30
217538	Autres réseaux reçus au titre d'une mise à disposition	15
217578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
21758	Outillage et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5
21758	Compresseurs reçus au titre d'une mise à disposition	20
217828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15
217828	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
217828	Motos mobylettes scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Autres matériels de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10
217838	Tablettes reçues au titre d'une mise à disposition	2
217838	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
217848	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Mobilier et matériel de bureau reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20
21785	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2
21786	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10
21788	Jeux extérieurs reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel sportif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Décors de théâtre reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Instruments de musique à vent reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Pianos de concert reçus au titre d'une mise à disposition	25
21788	Autres instruments de musique reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager hors établissements scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel évènementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
21828	Gros utilitaires	15
21828	Vélos	5
21828	Motos mobylettes scooters	7
21828	Autres matériels de transport	10

2183 - Matériel informatique

21838 - Autre matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21838	Tablettes	2
21838	Autres matériels informatiques	5

2184 - Matériel de bureau et mobilier

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers

Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier urbain	15
21848	Mobilier et matériel de bureau	15
21848	Coffres forts ou armoires fortes	20

2185 - Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie	Durée
2185	Ordiphones et matériel de téléphonie	2

2186 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	10

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Jeux extérieurs	10
2188	Matériel sportif	5
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5
2188	Décors de théâtre	5
2188	Instruments de musique à vent	5
2188	Pianos de concert	25
2188	Autres instruments de musique	10
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager hors établissements scolaires	5
2188	Signalétique et matériel événementiel	5
2188	Fonds documentaire	8
2188	Autres immobilisations corporelles	10

22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

Nature	Catégorie	Durée
2214	Terrains de gisement reçus en affectation	durée contrat d'exploitation
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus en affectation	15
2228	Autres agencements et aménagements de terrains reçus en affectation	15
22321	Immeubles de rapport reçus en affectation	30
22328	Autres bâtiments privés reçus en affectation	30
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation	15
2242	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus en affectation	durée bail
2245	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation	15

22533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus en affectation	15
22534	Réseau Eclairage public reçu en affectation	30
22538	Réseau vidéo protection reçu en affectation	30
22538	Autres réseaux reçus en affectation	15
22578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu en affectation	5
22578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus en affectation	10
2258	Outillage et installations reçus en affectation	5
2258	Compresseurs reçus en affectation	20
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers reçues en affectation	10
22828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus en affectation	7
22828	Gros utilitaires reçus en affectation	10
22828	Vélos reçus en affectation	5
22828	Motos, mobylettes, scooters reçus en affectation	7
22828	Autres matériels de transport reçus en affectation	10
22838	Tablettes reçues en affectation	2
22838	Autres matériels informatiques reçus en affectation	5
22848	Mobilier urbain ou d'évènementiel reçu en affectation	15
22848	Mobilier et matériel de bureau reçu en affectation	15
22848	Coffres forts ou armoires fortes reçus en affectation	30
2285	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus en affectation	2
2286	Cheptel reçu en affectation	10
2288	Jeux extérieurs reçus en affectation	10
2288	Matériel sportif reçu en affectation	5
2288	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus en affectation	5
2288	Décors de théâtre reçus en affectation	5
2288	Instruments de musique à vent reçus en affectation	5
2288	Pianos de concert reçus en affectation	25
2288	Autres instruments de musique reçus en affectation	10
2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation	5
2288	Electroménager hors scolaire reçu en affectation	5
2288	Signalétique et matériel évènementiel reçus en affectation	5
2288	Fonds documentaire reçu en affectation	8
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	10

- FIXE les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :
 - o de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
 - o d'une durée maximale de cinq ans, les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories.
- PROCEDE à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- DIT que le prorata du temps prévisible d'utilisation démarre à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

- DIT que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- FIXE le seuil des biens de faible valeur à 500€ et de les sortir de l'inventaire comptable et de l'actif dès qu'ils sont intégralement amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1).
- PRECISE qu'ARCHE AGGLO n'amortit pas les bâtiments publics, les réseaux ainsi que les installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport.
- PRECISE que les subventions d'investissement reçues pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables s'amortissent au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.
- RAPPORTE toutes les délibérations antérieures ayant le même objet.

2023-627 - Finances - Transfert de l'opération ADN du budget annexe Développement Economique au budget principal

L'opération Déploiement de la fibre optique est comptabilisée dans le budget annexe Développement Economique depuis son démarrage.

Ce déploiement en cours dépasse manifestement le cadre exclusif des ZAE comme le souligne le préambule des statuts du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique : les « *Départements de l'Ardèche et de la Drôme ont chacun adopté Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Ardèche et de la Drôme afin d'équiper l'ensemble du territoire en fibre optique jusqu'à la maison, pour tous les territoires en 10 ans* ».

Etant entendu que la fibre optique est déployée sur l'ensemble du territoire intercommunal au bénéfice des habitants et qu'elle n'a donc pas un caractère exclusivement économique,

Vu les délibérations du 27 juin 2014 et 14 novembre 2014 de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse, portant adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Vu la délibération du 9 juillet 2014 de Hermitage Tournonais Communauté de Communes, portant adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Vu la délibération du 26 février 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien, portant adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2016-12-26-004 du 26 décembre 2016, portant création d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion des EPCI sus-cité,

Vu l'article 6-1 des compétences d'ARCHE Agglo,

Considérant le préambule des statuts du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (Arrêté préfectoral n°2017-142-0010 du 22 mai 2017) :

« En 2013, le Département de l'Ardèche et le Département de la Drôme ont chacun adopté Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Ardèche et de la Drôme. Ce schéma comporte un volet « infrastructures numériques », qui décrit l'ambition d'équiper l'ensemble du territoire en fibre optique jusqu'à la maison et acte un projet ambitieux pour la Drôme et l'Ardèche : la « fibre à la maison pour tous

les territoires en 10 ans. Le syndicat mixte ADN a pour nouvelle ambition le pilotage de ce grand projet de déploiement de la fibre à la maison (FTTH à savoir Fiber To The Home), sur le territoire bi-départemental, en parfaite coordination avec les autres acteurs industriels du secteur ».

Considérant la fermeture annoncée du réseau « cuivre » en 2030 et sa substitution par le réseau « fibre »,

Entendu que le déploiement en cours du réseau FTTH dépasse manifestement le cadre exclusif des ZAE,

Entendu que la fibre optique est déployée sur l'ensemble du territoire intercommunal au bénéfice des habitants et qu'elle n'a donc pas un caractère exclusivement économique,

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- TRANSFERT cette opération et l'ensemble des dépenses et recettes y afférentes dans le budget principal.
- PREVOIT les crédits nécessaires au transfert, lors de la décision modificative de novembre.

2023-628 - Finances – Fonds de concours à la commune de Chantemerle-les Blés pour les travaux d'aménagement piéton sur la RD109

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 36/2023 du 9 octobre 2023 de la commune de Chantemerle les Blés sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 34 254.05 € concernant la réalisation des travaux d'aménagement piéton RD109 pour un montant de 97 868.70 €HT. La charge nette de la commune est de 34 254.05 €.

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 34 254,05 € à la Commune de Chantemerle-les-Blés concernant la réalisation des travaux d'aménagement piéton RD109.

2023-629 - Patrimoine – Régularisation du foncier de l'Espace des Collines, de la MJC et du boulodrome avec la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse

Par délibération n° 2022-210 du 6 avril 2022, ARCHE Agglo a approuvé le lancement d'un plan de solarisation par appel à manifestation d'intérêt.

Dans le cadre de ce plan de solarisation, une ombrière photovoltaïque est envisagée sur le site du parking de l'Espace des Collines. Le foncier afférent appartient à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.

D'une manière plus large, les parcelles portant les bâtiments de l'Espace des Collines, de la MJC de Saint Donat, du boulodrome et des espaces publics afférents ne correspondent plus à la réalité du terrain, il convient donc de procéder à une régularisation foncière par le biais d'un échange foncier entre la commune de Saint Donat sur l'Herbasse et ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le plan de division foncier réalisé par DMN géomètre expert en date du 21 septembre 2023 duquel il ressort la division foncière suivante :

- ✓ une parcelle référencée A (désignation provisoire) d'une surface de 3 852 m² destinée à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse,
- ✓ une parcelle référencée B (désignation provisoire) d'une surface de 3 819 m² destinée à ARCHE Agglo,
- ✓ une parcelle référencée C (désignation provisoire) d'une surface de 4 735 m² destinée à ARCHE Agglo,
- ✓ une parcelle référencée D (désignation provisoire) d'une surface de 774 m² destinée à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse,
- ✓ une parcelle référencée E (désignation provisoire) d'une surface de 5 721 m² destinée à ARCHE Agglo,
- ✓ une parcelle référencée F (désignation provisoire) d'une surface de 599 m² destinée à commune de Saint Donat sur l'Herbasse,

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la nouvelle division parcellaire,
- APPROUVE l'échange foncier entre la commune de Saint Donat sur l'Herbasse et ARCHE Agglo,

- PRECISE que ces échanges ne feront pas l'objet de soulte,
- AUTORISE le Président à signer les actes ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-630 - Patrimoine – Régularisation foncière suite à la construction du Collège Joséphine Baker à St-Donat sur l'Herbasse

Une convention de partenariat en date du 5 juillet 2019 a été signée avec le département de la Drôme en vue de la construction du collège de Saint Donat sur l'Herbasse. Elle prévoyait notamment la mise à disposition par ARCHE Agglo au département des terrains nécessaires à la construction dudit collège préalablement viabilisés par la commune.

Une fois le collège construit, une régularisation du foncier était prévue entre les différentes collectivités impliquées, ce qui est aujourd'hui le cas.

Pour rappel, les parcelles concernées sont les parcelles anciennement référencées ZP 379 et ZP 423 représentant une surface totale de 33 811 m² situées sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.

Bleu CD 26 : collège, gymnase, rond point pour 20 778 m²
Vert ARCHE Agglo : aire de bus et bassin pluviale (GEPU) pour 5 851 m²
Jaune Saint-Donat sur l'Herbasse : accès, stationnement usagers et parents, mobilité douce pour 7 173 m²



Considérant le plan de division foncier duquel il ressort la division foncière suivante extraite des parcelles anciennement référencées ZP 379 et ZP 423 :

- ✓ une parcelle référencée ZP 584 d'une surface de 20 346 m² destinée au département de la Drôme,
- ✓ une parcelle référencée ZP 585 d'une surface de 6 803 m² destinée à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse,
- ✓ une parcelle référencée ZP 586 d'une surface de 5 851 m² destinée à ARCHE Agglo,
- ✓ une parcelle référencée ZP 587 d'une surface de 432 m² destinée au département de la Drôme,
- ✓ une parcelle référencée ZP 588 d'une surface de 370 m² destinée à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse,

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la nouvelle division parcellaire,
- APPROUVE la cession à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse des parcelles respectives ZP 585 et ZP 588 pour une surface totale de 7 173 m² à l'euro symbolique,
- APPROUVE la cession au département de la Drôme des parcelles respectives ZP 584 et ZP 587 pour une surface totale de 20 778 m² à l'euro symbolique;
- CONSERVE au profit d'ARCHE Agglo la parcelle ZP 586 pour une surface totale de 5 851 m²,
- AUTORISE le Président à signer les actes ainsi que tout document afférent à la présente délibération

2023-631 - Moyens généraux – Marché d'acquisition de matériel informatique – 3 lots

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'acquérir du matériel informatique ;

Les prestations sont décomposées en fonction des types de matériel :

- Ordinateurs fixes, d'ordinateurs portables et d'écrans...
- Petits matériels informatiques, câbles et accessoires...
- Téléphones mobiles et de tablettes

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures

Considérant la spécificité des marchés de matériels informatiques, il est proposé de lancer un accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'acquisition de matériel informatique pour Arche Agglo conformément aux articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-7 à R2162-10 du Code de la commande publique,

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaires permettra la sélection de 5 attributaires par lot (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres).

Ces 5 attributaires seront ensuite consultés à chaque survenance d'un besoin pendant la durée de l'accord cadre multi attributaires. Les Marchés Subséquents décriront alors de façon précise tous les détails relatifs au besoin.

Considérant qu'il convient :

- D'allotir de la manière suivante :
 - o Lot n°1 : fourniture d'ordinateurs fixes, d'ordinateurs portables et d'écrans
 - o Lot n°2 : fourniture de petits matériels informatique, câbles et accessoires
 - o Lot n°3 : Téléphones mobiles et de tablettes
- De prévoir un marché d'une durée de 24 mois renouvelable 1 fois 24 mois (4 ans maximum) ;
- De conclure un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec un minimum et un maximum en valeurs **pour 24 mois** :
 - o Lot 1 : Mini : 140 000 € HT - Maxi : 180 000 € HT
 - o Lot 2 : Mini : 19 000 € HT - Maxi : 25 000 € HT
 - o Lot 3 : Mini : 11 000 € HT - Maxi : 24 000 € HT

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres **pour l'accord-cadre** seront les suivants :

- 40 valeur technique
- 60 prix (sur la base du Devis Quantitatif Estimatif)

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres **pour les marchés subséquents à venir** seront :

- Prix : pondération de 50% à 99% sur la base de la pièce financière de la mise en concurrence
- Valeur technique : pondération de 1% à 50% sur la base du délai pour lequel le candidat s'engagera

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents et selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- AUTORISE le Président à signer l'accord cadre à marchés subséquents correspondant ainsi que tous les marchés subséquents liés à cet accord-cadre et les avenants nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents et tous documents afférents à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

2023-632 - Moyens généraux - Marché de service télécommunication – 2 lots

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant la fourniture de services de télécommunication pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo;

Considérant que le précédent marché de services de télécommunications prend fin le 5 mars 2024, il convient donc de relancer une procédure permettant de confier ce service à un ou plusieurs prestataires extérieurs.

Considérant qu'il s'agit d'un marché de service

Considérant qu'il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux services de télécommunications pour Arche Agglo conformément aux articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-7 à R2162-10 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient :

- D'allotir de la manière suivante :
 - o Lot n°1 : téléphonie mobile
 - o Lot n°2 : interconnexion des sites, accès internet et téléphonie

- De conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec un minimum et un maximum en valeurs :
 - o Lot 1 : Mini : 25 000 € HT/an - Maxi : 35 000 € HT/an
 - o Lot 2 : Mini : 125 000 € HT/an - Maxi : 150 000 € HT/an

- De prévoir un marché d'une durée de 36 mois renouvelable 1 fois 1an (4 ans maximum) ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 50 points : valeur technique
- 40 points : prix
- 10 points : Délai

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre mono-attributaire à bons de commande et selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- AUTORISE le président à signer l'accord cadre à bons de commande correspondant ainsi que les avenants et tous documents afférents à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

2023-633 - Création d'un service commun « gestion des animaux errants »

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

Actuellement, et afin de répondre à cette obligation, 29 communes utilisent les équipements de Valence Romans Agglo (fourrière de Mauboule à Valence et refuge des Bérauds à Romans-sur-Isère) dans un cadre conventionnel :

- ✓ Cheminas, Colombier le Jeune, Glun, la Roche de Glun, Lemps, Mauves, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Jean de Muzols, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vion et Etables disposent d'une convention avec Valence Romans Agglo pour utiliser les services de la fourrière de Valence,
- ✓ Arthémonay, Bathernay, Beaumont Montoux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle les Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Gervans, Larnage, Margès, Marsaz, Mercurool-Veunes, Montchenu, Pont de l'Isère et Saint-Donat-sur-l'Herbasse sont adhérentes au refuge des Bérauds à Romans.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public qui se termine le 31 janvier 2024. Une nouvelle consultation a été lancée, pour un démarrage du prochain marché au 1er février 2024. Le marché sera conclu pour une durée de 11 mois, reconductible pour 2 périodes de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce marché de Valence Romans Agglo a pour objet :

- ✓ la gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ l'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée,
- ✓ la gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale.

A compter du 1 février 2024 ,le refuge des Bérauds ne prendra plus les animaux errants des communes, dont la capture sera confiée au prestataire désigné dans le cadre du marché ci-dessus.

Pour ce prochain marché, Valence Romans Agglo souhaite avoir pour interlocuteur les EPCI plutôt que les communes utilisatrices. Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, signataire de la convention d'entente qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.

Afin que les communes puissent bénéficier de ces prestations, il conviendrait :

- ✓ De signer deux conventions (une convention de groupement de commandes et une convention d'entente – entre ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo, CA Privas Centre Ardèche, CC Porte de DrômArdèche, CC Rhône Crussol, CC Val de Drôme, pour autoriser les communes à utiliser la fourrière Mauboule et le refuge des Bérauds.
- ✓ De prévoir le remboursement desdites prestations par les communes bénéficiaires.

Pour ce faire, il est proposé de créer un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commande concernant la gestion des animaux errants. Ce service commun fera l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024 entre l'Agglo et chaque commune qui souhaite bénéficier du service.

Les conditions financières

1 - Fonctionnement service commun – charges propres à l'Agglo :

Le coût global estimé du service en fonctionnement est constitué des charges de salaires, de reprographie et d'impression, de courrier. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'Agglo.

2 - Coûts du service de fourrière unique porté par Valence Romans Agglo :

Ces charges comprennent:

- ✓ Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- ✓ Investissements nécessaires à la bonne exécution du service
- ✓ Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000 €)
- ✓ Frais de gestion de l'entente (15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service).
- ✓ Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale). Ces sommes seront refacturées par l'Agglo à la commune signataire, au prorata du nombre de ses habitants (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale).

3 - Coûts d'intervention du prestataire :

Ces charges concernent, sur commande des communes :

- ✓ La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ L'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée.

Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées aux communes en application des prix unitaires prévus au marché.

Jean-Louis BONNET indique que seules les prestations demandées par les communes seront refacturées. Un habitant ne pourra pas faire appel à la fourrière. Pour l'instant, le coût du prestataire n'est pas connu et ne le sera qu'après attribution du marché. Il est nécessaire que les communes délibèrent avant le 31/12/2023 pour une mise en place

Lynda MOUISSAT demande s'il y a des interventions le week-end.

Le Président répond qu'actuellement la fourrière de Mauboule fonctionne le week-end. Tout sera indiqué dans le contrat.

Marie-Claude LAMBERT craint que les vétérinaires redonnent l'animal mort au propriétaire et que celui-ci se tourne vers la Mairie.

Le Président dit que la remarque est bonne et qu'il faudra faire passer le message. Il insiste sur le fait que les communes qui souhaitent adhérer doivent délibérer avant la fin de l'année.

Lynda MOUISSAT s'interroge sur la garde des chiens par la Mairie dans l'attente de l'intervention du prestataire.

Jean-Louis BONNET dit qu'une prestation de capture est prévue, il faudra appeler le prestataire pour qu'il intervienne.

David BONNET demande la date de transmission aux communes des propositions de convention.

Jean-Louis BONNET répond que Gabriel BARATAUD la transmet dès ce soir aux communes.

Vu l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique,
Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention de service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » ;

Considérant le projet de convention d'entente avec les Communautés Valence Romans Agglo, Privas Centre Ardèche, Porte de DrômArdèche, Rhône Crussol et Val de Drôme ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes avec Valence Romans Agglo, CA Privas Centre Ardèche, CC Porte de DrômArdèche, CC Rhône Crussol, CC Val de Drôme ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;
Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la création d'un service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » et les termes de la convention constitutive ;
- APPROUVE l'adhésion à l'entente pour le service de gestion des animaux errants avec Valence Romans Agglo, CA Privas Centre Ardèche, CC Porte de DrômArdèche, CC Rhône Crussol, CC Val de Drôme et les termes de la convention constitutive ;
- APPROUVE l'adhésion au groupement de commande constitué avec Valence Romans Agglo, CA Privas Centre Ardèche, CC Porte de DrômArdèche, CC Rhône Crussol, CC Val de Drôme, pour la gestion de la fourrière animalière de Valence, et les termes de la convention constitutive ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur Frédéric SAUSSET

2023- 634 - Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 5 juillet 2023 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Considérant l'avis du CST en date du 19 octobre 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'Ingénieur ppal
- Suppression d'un poste d'Ingénieur

Cette modification est justifiée par la création de la fonction : « Responsable de service Prévention des inondations ». A défaut de recruter un fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel et sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs principaux.

Pour exercer ces fonctions il sera nécessaire de justifier un diplôme d'ingénieur dans le domaine hydraulique.

- - Création de 2 postes de technicien principal 1ère classe
- - Suppression de 2 postes de technicien territorial

Ces modifications répondent à la nécessité de mettre les postes en adéquation avec les fonctions correspondantes et notamment :

- 1 chargé d'opération
- 1 chargé de mission aménagement et gestion des VRD et ZA

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels avec une formation (ou une solide expérience) dans les respectifs domaine de compétence.

Ces fonctions seront rémunérées par référence à la grille indiciaire des techniciens principaux de 1^{ère} classe.

- Création d'un poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1^{ère} classe TNC 15h
- Suppression d'un poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1^{ère} classe TNC 15h75

Cette modification est justifiée par la mise en adéquation du poste avec les besoins du service.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 28 h annualisé

Pour exercer les fonctions d'Opérateur de site touristique pour le Domaine du Lac de Champos. A défaut du recrutement d'un fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 16 novembre ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 15 Novembre 2023			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché hors classe	35	2	2
Attaché principal	35	3	3
Attaché territorial	35	18	18
Rédacteur principal 1ère classe	35	5	5
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	2	2
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	13	13
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	7	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	8	8
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	28	1	1
Adjoint Administratif territorial	24,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	4	5
Ingénieur	35	7	6
Technicien principal 1ère classe	35	3	5
Technicien principal 2ème classe	35	4	4
Technicien	35	5	3
Agent de maîtrise principal	35	4	4
Agent de maîtrise	35	5	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	6	6
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	8	8
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	14	14
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	28	0	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	17,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1

Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice	35	4	4
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirmier de soins généraux	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	2	2
Educateur de jeunes enfants	35	13	13
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	2	2
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	15	15
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	13	13
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	3	3
Agent Social principal de 2ème classe	35	10	10
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	1
Agent Social Territorial	35	7	7
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
Filière Animation			
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	2	2
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	4	4

Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	16	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,75	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	12	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	1	1
Assistant Enseignement artistique	1,25	1	1

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-635 - Ressources Humaines - Modification du règlement intérieur

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Elaboré en 2018, le règlement intérieur d'ARCHE Agglo nécessite aujourd'hui des mises à jour.

Celles-ci ont pour principales conséquences de :

- Nouvelles compétences prises par l'Agglo et l'intégration de nouveaux services avec des spécificités qui doivent être prises en compte dans le règlement intérieur.
- Modifications d'ordre règlementaire, qui visent à mettre le règlement en conformité avec la réglementation.
- Modifications d'ordre général, qui visent à améliorer les conditions de travail des agents, à mieux répondre aux besoins des services

En lien avec les représentants du personnel, le règlement intérieur ARCHE Agglo a ainsi été modifié et tout particulièrement les :

- 2 Jours de sujétion pour les agents de l'unité Eau et assainissement (terrain)
- 1 Jour de sujétion pour le pool de remplacement déchetterie
- Annualisation temps de travail pour l'assistante de l'école de musique Intercommunale
- ASA de 3 jours lors de l'annonce d'une maladie grave d'un enfant d'agent
- Nouvelle ASA de droit suite à décès d'un enfant
- Don de congé suite au décès d'un enfant
- Don de congé au bénéfice d'agents sapeurs-pompiers

Ces modifications ont reçu un avis favorable du CST le 19 octobre 2023

Ainsi, le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la modification du règlement intérieur d'ARCHE Agglo figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services et diffusé auprès de tout nouvel arrivant,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Vi le décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public

Vu la loi [n° 2021-1678](#) et le décret d'application du 27 mars 2023 qui définit la liste des pathologies chroniques ouvrant droit au congé spécifique de deux jours minimum pour les agents lors de l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer de leur enfant.

VU l'avis du comité social territorial en date du 19 octobre 2023

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes du règlement intérieur ARCHE Agglo modifié ;
- PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.
- PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du CST et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.
- La présente délibération et le règlement intérieur en annexe prennent effet au 16 novembre 2023 ;
- La délibérations 20 septembre 2018 est abrogée à cette date.
- Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

EAU ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

2023-636 - Tarifs Assainissement au 1/1/2024

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances versées par les usagers.

Le principe d'égalité de traitement des usagers impose que les usagers des services d'eau potable et d'assainissement qui se trouvent dans une situation de service rendu identique, bénéficient d'un même tarif. Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, l'EPCI à fiscalité propre doit tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a donc conduit une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre à partir des données suivantes :

- les tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,
- les modes de gestion, également hérités des collectivités anciennement compétentes,
- le coût de fonctionnement du service,

- un programme pluriannuel d'investissement.

Ainsi, par délibération DEL 2022-721A, ARCHE Agglo a décidé de la politique d'harmonisation tarifaire du service de l'Assainissement pour lequel il exerce la compétence.

1. La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1er janvier 2023.
2. L'objectif est d'harmoniser les tarifs « assainissement » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant.
3. Tarif cible "Assainissement" retenu : le montant de la facture assainissement sera de 282 € TTC pour une consommation de 120 m³, tous les éléments constitutifs de la facture inclus, **soit un prix de 2,35 € TTC/m³ en 2032** (parts fixe et variable, taxes et redevances incluses).
4. Le montant de la parte fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant revenant à ARCHE Agglo pour une facture type 120 m³.
5. Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 282 €TTC pour 120 m³.

Les tarifs annuels font l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante chaque année.

AINSI

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 12 septembre 2022,

Vu le Conseil des maires en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 02 novembre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 06 novembre 2023,

Vu la délibération 2022-721A Harmonisation des tarifs de l'assainissement prise lors du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022,

Considérant que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs d'assainissement suivants, applicables au 1er janvier 2024 :

Commune	Tarifs 2024		Commentaire
	Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m ³)	
Arlebosc	34,70 €	0,67 €	

Arthemonay	48,60 €	0,95 €	
Bathernay	35,65 €	0,69 €	
Beaumont Monteux	43,45 €	0,85 €	
Boucieu le Roi	46,30 €	0,90 €	
Bozas	31,60 €	0,61 €	
Bren	38,50 €	0,75 €	
Chanos Curson	57,70 €	1,12 €	
Chantemerle les Blés	48,00 €	0,93 €	
Charmes	74,95 €	1,46 €	
Chavannes	42,80 €	0,83 €	
Cheminas	48,30 €	0,94 €	
Colombier le Jeune	36,10 €	0,70 €	
Colombier le Vieux	44,10 €	0,86 €	
Crozes Hermitage	54,50 €	1,06 €	
Erôme	22,60 €	0,44 €	
Etables	52,55 €	1,02 €	
Gervans	53,25 €	1,04 €	
Glun	20,85 €	0,41 €	
La Roche de Glun	38,50 €	0,75 €	
Larnage	56,30 €	1,09 €	
Lemps	45,55 €	0,89 €	
Margès	49,20 €	0,96 €	
Marsaz	64,45 €	1,25 €	
Mauves	17,00 €	0,33 €	
Mercuriol-Veaunes	46,15 €	0,90 €	
Montchenu	50,10 €	0,97 €	
Pailharès	44,75 €	0,87 €	
Plats	26,25 €	0,51 €	
Pont de l Isère	32,60 €	0,63 €	
Saint Barthélémy le Plain	41,15 €	0,80 €	
Saint Donat sur l Herbasse	56,65 €	1,10 €	
Saint Félicien	72,35 €	1,41 €	
Saint Jean de Muzols	46,55 €	0,91 €	
Saint Victor	41,05 €	0,80 €	
Secheras	53,95 €	1,05 €	
Serves sur Rhône	20,70 €	0,40 €	
Tain l'Hermitage	22,05 €	0,43 €	

Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	35,10 €	0,68 €
	Diamètre 20	48,00 €	0,68 €
	Diamètre 25	80,00 €	0,68 €
	Diamètre 30	112,00 €	0,68 €
	Diamètre 40	250,00 €	0,68 €
	Diamètre 50	311,00 €	0,68 €
	Diamètre 60	394,00 €	0,68 €
	Diamètre 80	468,00 €	0,68 €
	Diamètre 100 et plus	625,00 €	0,68 €
Vaudevant		42,35 €	0,82 €
Vion		46,85 €	0,91 €

Prestations de service	Tarifs autres prestations (€HT)	Commentaires
Contrôles de conformité de branchements Eaux Usées / Eaux Pluviales à la demande de l'abonné (pour les branchements existants)	105,00 €	
Dépotages matières de vidange STEP Saint Donat	26€/m3	
Dépotages matières de vidange STEP Tournon (En sus du tarif exploitant)	10€/m3	

Les autres délibérations relatives à des tarifs de PFAC ou de Frais de branchement restent inchangés, à savoir :

- Délibération 2021-277 en date du 10 juin 2021 relatif à la révision du montant de la PFAC,
- Délibération 2021-278 en date du 10 juin 2021 relatif à la révision du montant de la PFAC effluents assimilés domestiques,
- Délibération 2021-279 en date du 10 juin 2021 relatif à l'institution de frais de branchement.

2023-637 - Tarifs eau potable au 1/1/2024

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances versées par les usagers.

Le principe d'égalité de traitement des usagers impose que les usagers des services d'eau potable et d'assainissement qui se trouvent dans une situation de service rendu identique, bénéficient d'un même tarif. Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, l'EPCI à fiscalité propre doit tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a donc conduit une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre à partir des données suivantes :

- les tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,
- les modes de gestion, également hérités des collectivités anciennement compétentes,
- le coût de fonctionnement du service,
- un programme pluriannuel d'investissement.

Ainsi, par délibération DEL 2022-721B, ARCHE Agglo a décidé de la politique d'harmonisation tarifaire du service de l'Eau potable pour lequel il exerce la compétence :

6. La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1er janvier 2023.
7. L'objectif est d'harmoniser les tarifs « eau potable » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant.
8. Tarif cible "Eau potable" retenu : le montant de la facture eau potable sera de 240 € TTC pour une consommation de 120 m³, tous les éléments constitutifs de la facture inclus, **soit un prix de 2,00 € TTC/m³ en 2032** (parts fixe et variable, taxes et redevances incluses).
9. Le montant de la parte fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant revenant à ARCHE Agglo pour une facture type 120 m³.
10. Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 240 €TTC pour 120 m³.

Les tarifs annuels font l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante chaque année.

AINSI

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 12 septembre 2022,

Vu le Conseil des maires en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 02 novembre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 06 novembre 2023,

Vu la délibération 2022-721B Harmonisation des tarifs de l'eau potable prise lors du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022,

Considérant que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public.

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs d'eau potable suivants, applicables au 1er janvier 2024 :

Commune		Tarifs 2024		Commentaire
		Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m ³)	
Mauves		11,00 €	0,21 €	
Pailharès		67,65 €	1,31 €	
Tain l'Hermitage		14,40 €	0,28 €	
Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	48,50 €	0,94 €	
	Diamètre 20	70,25 €	0,94 €	
	Diamètre 25	113,00 €	0,94 €	
	Diamètre 30	155,00 €	0,94 €	
	Diamètre 40	350,00 €	0,94 €	
	Diamètre 50	435,00 €	0,94 €	
	Diamètre 60	545,00 €	0,94 €	
	Diamètre 80	650,00 €	0,94 €	
Tournon sur Rhone _ tarifs irrigants	abonnement pour 500 m3 par hectare	580,00 €	0,31 €	Part variable facturée au delà de 500 m ³ /hectare

Prestations de service	Tarifs autres prestations (€HT)	Commentaires
Frais accès au service	21,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Frais de fin de contrat	21,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Déplacement d'un technicien pour fermeture et ouverture d'un branchement	21,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Relève particulière à la demande de l'abonné	21,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour prise d'eau illégale (<i>fraude sur un appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur</i>)	1 000,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour absence de déclaration d'ouverture ou de fermeture de contrat	50,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour bris de scellé	100,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès

Remplacement compteur pour étalonnage	200,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
---------------------------------------	----------	---

Compteur gelé (de DN 15 à DN 40)	120,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Compteur gelé (plus de DN40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (de DN 15 à DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (plus DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès

Les Frais de branchement d'eau potable restent inchangés :

Commune de Tournon-sur-Rhône : devis estimatif établi à partir du bordereau des prix sur la base du bordereau annexé à la délibération 2019-453 en date du 19 décembre 2019.

Commune de Pailharès : facturation des travaux réalisés sur la base d'un montant forfaitaire de 2000 €TTC par branchement dans la limite de 10 mètres ; au-delà de cette distance il sera appliqué le coût réel du devis de l'entreprise, majoré de 10 % pour frais généraux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

Arrivée de Mme VICTORY

Nombre CC Présent : 49- Nombre CC Votant : 63

2023-638 - Economie de proximité - Soutien au salon de l'habitat de Saint-Félicien

Depuis plusieurs années, ARCHE Agglo met en œuvre une stratégie et des actions transversales en faveur de l'économie de proximité qui visent notamment à renforcer la diversité et la richesse du territoire, et à pérenniser la fonction commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs.

Cette volonté de conforter le maillage commercial du territoire se traduit notamment par la mise en place d'accompagnements renforcés des communes et des unions commerciales en matière de maintien, d'animation et développement des activités marchandes de proximité.

L'union Economique du Pays de Saint-Félicien (UEPSF) organise la 5^{ème} édition du Salon de l'Habitat qui se déroulera les 4 et 5 novembre 2023 sur la commune de Saint-Félicien. L'objectif du salon est de valoriser le travail des artisans du territoire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la sollicitation par courrier du 5 octobre 2023 de l'union Economique du Pays de Saint-Félicien (UEPSF) pour un accompagnement financier de 3 500 € pour soutenir cette manifestation

ARCHE Agglo propose d'apporter une aide financière de 1 000 € dans la continuité des actions menées en faveur de l'économie de proximité.

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 24 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1000 € à l'Union Economique du Pays de Saint Félicien (UEPSF) pour l'organisation de la 5ème édition du Salon de l'Habitat à Saint Félicien ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2023-639 - Marché de prestation intellectuelle – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage bilan et élaboration d'un Programme Local de l'Habitat bilan et réalisation d'une étude pré opérationnelle – 2 lots

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2, L.2113-12 et L2113-13 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a approuvé son PLH en février 2019 pour une durée de 6 ans. Le programme local de l'habitat arrive à échéance en **avril 2025**. L'année 2024 pourra être consacré à

l'élaboration d'un second PLH avec l'appui d'un bureau d'études. Après échanges avec la DDT, il est préférable de demander une prorogation de 2 ans.

Considérant que les dispositifs d'amélioration de l'habitat prennent fin au 31 décembre 2024 : OPAH RU multi sites sur les secteurs de Tournon sur Rhône, Tain l'Hermitage et Saint Félicien. Le service public de la performance énergétique dans l'habitat avec l'organisation connue à ce jour (département ensemblier pour l'ensemble des SPPEH ardéchois) prend également fin en 2024.

Considérant qu'il convient de lancer une consultation relative à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le bilan et l'élaboration d'un programme local de l'habitat et bilan et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle ;

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations d'un montant de 117 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

Il est proposé d'une part de demander une prorogation d'une durée de 2 ans du premier PLH afin de ne pas avoir de coupure entre les deux documents ; Etant entendu que le PLH n°2 viendra se substituer au premier si celui-ci est approuvé avant avril 2027 ;

Et d'autre part, il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Il s'agit d'un marché ordinaire.
- Le marché, en application de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, comportera 2 lots :

Lot 1 "Évaluation du premier PLH et de l'élaboration d'un second programme local de l'habitat"

Le lot 1 du présent marché est décomposé en trois missions :

- 1 - Elaboration d'un diagnostic de territoire
- 2 – Evaluation du PLH n°1
- 3 – Elaboration du PLH (orientation, actions)

Lot 2 "Évaluation des dispositifs opérationnels en place et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle"

Le lot est décomposé en deux missions :

- 1 - Evaluation des dispositifs opérationnels du PIG ARCHE Agglo et OPAH-RU sur les 3 secteurs
- 2 – Réalisation d'une étude pré-opérationnelle (analyse, stratégies opérationnelles et rédaction des conventions)

La mission 1 et la mission 2 pourront être réalisées en parallèle.

Les missions du lot 1 liées au PLH de ce présent marché seront en concomitance avec ces missions liées à l'étude pré-opérationnelle afin d'avoir une vision opérationnelle du PLH.

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Évaluation des dispositifs opérationnels en place et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle
- * Tranche optionnelle n°1 : Étude pré-opérationnelle d'un ilot de renouvellement urbain sur la commune A
- * Tranche optionnelle n°2 : Étude pré-opérationnelle d'un ilot de renouvellement urbain sur la commune B

Si elles sont déclenchées en même temps, les deux tranches optionnelles seront menées conjointement.

La durée du présent marché est la suivante pour chaque lot :

Lot 1 "Évaluation du premier PLH et de l'élaboration d'un second programme local de l'habitat"

Durée en mois : 18 mois maximum à compter de la notification du marché.

Lot 2 "Évaluation des dispositifs opérationnels en place et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle":

Durée en mois : 10 mois maximum à compter de la notification du marché. A compter du 1^{er} janvier 2025 les nouveaux dispositifs devront être mis en place.

- La pondération des critères de jugement des offres sera la suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60
2-Prix des prestations	40

En termes de subvention, ARCHE Agglo peut bénéficier de subvention de partenaires.

Pour le lot 1 :

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le département de la Drôme et ARCHE Agglo, une subvention de 3000€ peut être accordée dans le cadre de la contribution aux études et l'apport d'ingénierie.

Pour le lot 2 :

L'ANAH prend en charge 50% du montant HT de l'ingénierie.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 19 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à demander une prorogation de deux ans du premier PLH auprès de Madame la Préfète de l'Ardèche
- AUTORISE le Président à solliciter « le porter à connaissance » auprès de Madame la Préfète pour l'élaboration du PLH
- APPROUVE le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat et notamment l'allotissement ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation selon une procédure adaptée;
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à associer à l'élaboration les partenaires identifiés sur ces deux sujets

- DE SOLLICITER le financement du département de la Drôme pour la réalisation de l'étude PLH ou tout autre partenaire
- DE SOLLICITER le financement de l'ANAH 07 pour l'évaluation des dispositifs 2020-2025 et l'étude pré-opérationnelle
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2023-640 - Marché « Travaux de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'opération de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux »

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1, 1°;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Vu l'arrêté 2021-1222 du 26/10/21 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise du Projet de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux sur la Commune de Marsaz ;

Vu le rapport de diagnostic réalisé par l'INRAP - Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes remis au Préfet de région le 24 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-1017 du 2 octobre 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Rhône Alpes portant prescription d'une fouille archéologique préventive ;

Considérant que les investigations archéologiques préventives préconisées par la DRAC sur Chanos-Curson, Chavannes et Marsaz dans le cadre des travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux ont mis à jour une sépulture du XVI^e siècle et des bâtiments du XIV^e siècle sur la Commune de Marsaz ;

Considérant l'intérêt de ces vestiges, la DRAC Rhône Alpes a prescrit la réalisation d'une fouille archéologique préventive préalablement à la réalisation des travaux ;

Considérant qu'il convient donc de lancer un marché de travaux de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'opération de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux sur la Commune de Marsaz ;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché évaluée à 200 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique ;

Considérant que le Service Régional de l'Archéologie (SRA) se réserve le droit de commander des fouilles supplémentaires, le présent marché comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles :

- Tranche ferme : fouille et étude de l'ensemble des structures médiévales et modernes, étude géomorphologique / géoarchéologique et analyses paléoenvironnementales.
- Tranche optionnelle n°1a : fouille de structures complexes ou densité inattendue
- Tranche optionnelle n°1b : fouille de structures complexes ou densité inattendue
- Tranche optionnelle n°2a : fouille funéraire
- Tranche optionnelle n°2b : fouille funéraire

Considérant que le marché n'est pas alloti ;

Considérant que la durée du marché court de sa notification jusqu'au rendu du rapport final de fouille ;

Considérant que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60 points : valeur technique
- 40 points : prix

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat ;
- AUTORISE le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à l'exécution du marché et tous documents afférents à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2023-641 - Agriculture/hydrologie régénérative - Candidature Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence de l'eau

Pour stocker davantage d'eau dans les sols et faire face aux sécheresses récurrentes des expérimentations d'agro-hydrologie se déploient en France.

La méthode de Keyline Design est une technique d'aménagement de parcelles agricoles qui a été mise en œuvre avec succès à grande échelle, notamment aux Etats-Unis, en Australie et en Chine.

Il est question de créer des sillons (ou rigoles ou swale) le long des courbes de niveau de la parcelle pour ralentir l'eau et afin qu'elle s'infilte au maximum dans la parcelle. Une haie est plantée le long de ces sillons pour stabiliser la butte, limiter l'évapotranspiration et fixer davantage d'azote dans les sols.



Fin 2022, début 2023, la Communauté de Communes de Rhône Crussol (avec qui ARCHE Agglo a des partenariats concernant la démarche TEPOS et le Projet Alimentaire inter-Territorial) a mis en place une expérimentation à Champis en partenariat avec un éleveur sur une parcelle de 11 ha grâce à des financements de CNR et de l'État (cf photo ci-dessus)

L'essaimage de cette technique innovante pour le territoire semble opportun

- ✓ Une demande et un besoin sont exprimés par les agriculteurs du territoire (16 retours positifs reçus à ce jour) ;
- ✓ L'enjeu 3 du Projet Alimentaire inter-Territorial fixe l'objectif d'encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux (volet environnemental) ;
- ✓ Cette action innovante s'inscrit dans les orientations 2 et 3 du Projet de Territoire : « des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources » et « un territoire qui ose et qui innove »
- ✓ Les financeurs se positionnent sur des enjeux concernant la préservation de la ressource en eau ;

ARCHE Agglo et la Communauté de Communes de Rhône Crussol proposent donc de mobiliser de l'ingénierie financière et de jouer le rôle de facilitateurs pour expérimenter, dupliquer cette technique innovante en déployant 17 projets au total : 7 projets sur Rhône Crussol et 10 projets sur ARCHE Agglo.

Plan de financement :

Les financeurs identifiés sont :

- ✓ *L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, via un AMI 2023 « Eau et Climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires » - à hauteur de 70 %*
- ✓ *CNR via le Plan 5 Rhône à hauteur de 30 % pour les dépenses d'investissement et à hauteur de 15 % pour les dépenses de fonctionnement – appel à projet ouvert, dépôts des dossiers en continu.*
- ✓

Objectif : obtenir 100 % de financement pour la partie investissement (aménagement sur les parcelles agricoles)

Les collectivités auront 15 % d'autofinancement sur les dépenses de fonctionnement uniquement :

- ✓ Études et mission d'ingénierie (prestation de l'expert keyline pour la conception des projets)
- ✓ Le temps agent pour la coordination des acteurs et le lien avec les agriculteurs
- ✓ Les dépenses de fonctionnement/prestation liées au suivi des indicateurs ou suivi scientifique

Suivi scientifique :

Pour attester de l'efficacité de la méthode et la pertinence de ce type de projet par la suite, un certain nombre de données seront récoltées sur les deux ans du projet. Les agriculteurs étant répartis de manière éparse sur les territoires, les études seront réalisées à l'échelle parcellaire.

7 projets sur les 17 feront l'objet d'un suivi poussé (3 sur le territoire de Rhône Crussol et 4 sur le territoire d'Arche Agglo). Les projets suivis seront sélectionnés pour avoir la plus grande diversité possible en termes de types de production, de tailles de parcelles et de contextes pédoclimatiques.

Pour chaque suivi, une parcelle témoin se rapprochant de la parcelle test sera identifiée afin de pouvoir comparer les résultats.

Afin de respecter le calendrier sur deux ans, deux thématiques de suivi permettant d'obtenir des résultats à court terme ont été sélectionnées. Il sera donc réalisé :

Un suivi hydrologique

- ✓ Partenariat avec l'association PUHR (Pour Une Hydrologie Régénérative)
- ✓ Mesures de l'humidité et de la température des sols, tests d'infiltrométrie etc.

Un suivi agronomique

- ✓ Partenariat avec les Chambres d'Agriculture 26 et 07
- ✓ Evaluation du rendement, du stress hydrique de la plante etc.

Sélection des projets

Au 30 septembre 2023, 17 réponses à l'appel à candidature étaient enregistrées, les projets ont été sélectionnés selon les critères suivant :

- ✓ Statut agricole
- ✓ Visée agricole du projet
- ✓ Diversité de production au sein des projets
- ✓ Diversité de taille des exploitations

M. BALAY a rencontré Mme FLACHON de l'Agence de l'Eau et Mme CORBIN de la CNR en charge de l'agriculture qui l'ont assuré de leur accord pour le financement.

Il indique que 600 courriers ont été envoyés aux agriculteurs du territoire, il y a eu 20 retours parmi lesquels 10 seront sélectionnés voire 2 de plus en fonction du montant financier.

Méthode innovante d'aménagement de parcelles agricoles venant d'Australie.

Objectif de la méthode : **stocker l'eau de pluie** dans les sols pour **limiter la vulnérabilité face aux épisodes climatiques extrêmes** (sécheresses, inondations).

La technique consiste en la **création de « swales »** (aussi appelées tranchés ou noues) et en la **plantation d'une haie** le long de ces sillons.



Photo : expérimentation sur 11ha à Champis

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol,

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 ;

Vu la délibération n° 2023-260 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant le programme d'actions 2023 ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 Eau et Climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,

Vu le plan 5 Rhône de CNR,

Considérant que depuis 2022, Rhône Crussol mène une expérimentation d'hydrologie régénérative selon la méthode « Keyline Design » sur un terrain agricole de 11 hectares au sein d'un élevage ovin à Champis.

Considérant que Rhône Crussol et Arche Agglo souhaitent déployer cette expérimentation auprès de 17 exploitations agricoles du territoire (7 sur Rhône Crussol, 10 sur Arche Agglo).

Considérant que ce projet est inscrit dans le plan d'actions du Projet Alimentaire InterTerritorial d'Arche Agglo et Rhône Crussol,

Considérant l'intérêt porté par les agriculteurs pour ce projet (17 candidats pour 10 projets à réaliser),

Considérant la répartition des financements suivante :

Dépenses	Recettes		
Type des dépenses	Agence de l'eau	CNR	Autofinancement
Etudes ou missions d'ingénierie	70%	15%	15%
Dépenses de personnel	70%	15%	15%
Investissements : aménagement des Keyline sur les parcelles des agriculteurs	70%	30%	0%
Dépense de fonctionnement (évaluation des résultats sur les plans hydrologiques et agronomiques)	70%	15%	15%
Répartition sur l'ensemble après lissage	70%	25%	5%

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses				Recettes (17 projets)		
Type de dépenses	Montant TTC			Agence de l'eau	CNR	Autofinancement
	17 projets	7 projets CCRC	10 projets AA			
Etudes ou missions d'ingénierie	153 226 €	56 231 €	96 995 €	107 258 €	38 307 €	7 661 €
Dépenses de personnel	4 500 €	2 250 €	2 250 €	3 150 €	1 125 €	225 €
Investissements	Terrassement	255 000 €	105 000 €	261 800 €	93 500 €	18 700 €
	Achat des plants	119 000 €	70 000 €			
	Sous-Total	374 000 €	220 000 €			
Dépense de fonctionnement (évaluation des résultats sur les plans hydrologiques et agronomiques)	8 000 €	4 000 €	4 000 €	5 600 €	2 000 €	400 €
Total	539 726 €	216 481 €	323 245 €	377 808 €	134 932 €	26 986 €

La répartition de l'autofinancement s'effectuera au prorata du nombre de projets par territoire, soit :

	Autofinancement ARCHE Agglo (8/15 ^e)	Autofinancement Rhône Crussol (7/15 ^e)
Année 2024	8 081 €	5 412 €
Année 2025	8 081 €	5 412 €
Total	16 162 €	10 824 €
Total pour les deux collectivités	26 986 €	

Considérant l'intérêt général du projet dans un contexte de tension sur la ressource en eau,

Considérant que les participations financières d'ARCHE Agglo et Rhône Crussol ne portent que sur 15 % des dépenses d'ingénierie, d'étude, de personnel et de fonctionnement (suivi et évaluation des résultats) et que les aménagements qui seront réalisés chez les agriculteurs candidats seront uniquement financés par les subventions de CNR et de l'Agence de l'eau.

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet de déploiement de l'expérimentation d'hydrologie régénérative selon la méthode « Keyline Design » sur le territoire d'ARCHE Agglo (10 projets), en partenariat avec la CC Rhône Crussol (7 projets),
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE la Communauté de communes Rhône Crussol à déposer la candidature pour le compte d'ARCHE Agglo ;
- AUTORISE en cas de réponse négative de l'Agence de l'eau ou de CNR, le Président à déposer des demandes de subventions auprès d'autres financeurs,
- AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits pour la prestation intellectuelle sont prévus au BP 2023
- PRECISE que le reste du budget sera proposé au budget prévisionnel 2024

SOLIDARITES

Rapporteur Delphine COMTE

2023- 642 - Association Entraide et Abri – Projet équipe mobile Santé Précarité - Aide à l'investissement

Née de la conviction de bénévoles mus par la volonté lutter contre l'exclusion, l'association Entraide et Abri créée en 1983 est un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire dans le secteur de l'accompagnement, du logement et de l'Hébergement des personnes en grandes difficultés sociales. Elle a pour raison d'être de lutter contre les exclusions.

A travers ses dispositifs, elle a pour mission d'accueillir, soutenir, orienter, réduire la vulnérabilité et l'exclusion dans le cadre de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour.

L'association répond à une problématique globale des personnes en situation d'errance, des adultes en situation d'exclusion ou de femmes et d'enfants en grande précarité en leur assurant :

- ✓ Des prestations hôtelières qui consistent en un hébergement en collectif et en logements ;
- ✓ Des accompagnements éducatifs et sociaux relatifs à l'aide au logement (accès et maintien), l'accès aux droits administratifs et sociaux, l'accès aux soins, à la culture et à la citoyenneté.

Face à l'aggravation des situations d'urgence et à l'augmentation du non recours au soin, l'Etat, dans le cadre du Ségur de la santé et des Assises de la santé, a mis en œuvre un plan d'actions et a mobilisé une enveloppe financière de 160 M€ dont 100 M€ engagés dès 2021, afin de réduire les inégalités. Le bilan 2021 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur la région Rhône Alpes met en exergue que « les publics précaires présentent un risque accru de pathologies lourdes, psychiatriques, cardio-vasculaires ou encore de diabète. L'espérance de vie des personnes ayant vécu à la rue à un moment de leur vie est ainsi réduite d'au moins 10 ans. Ces personnes souffrent deux fois plus que le reste de la population de troubles psychiques et/ou addictologiques. A ces risques s'ajoutent un déficit d'offre de soins ainsi que des renoncements et des refus de soins, la santé étant souvent reléguée au second plan pour ces personnes confrontées à l'urgence du quotidien et à des graves difficultés financières.

Face à cette situation l'association a conduit depuis 2021 un projet visant à « Aller Vers » les publics les plus en difficultés, née de la nécessité suite aux différents confinements d'inventer des nouveaux modes d'intervention. Une équipe travailleurs sociaux a été spécialement missionnée pour ce projet qui a reçu le concours financier de l'association Abbé Pierre. Par ses rencontres de proximité sur les communes de l'Agglomération, l'équipe a mise en évidence l'existence significatifs de non-recours au droits d'une part, de situation médicales complexes d'autres part.

A partir de 2024 et en cohérence avec la politique conduite par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS), il est proposé que les structures conduisant des appels à projet « d'aller vers les publics », soit « labélisée » comme des structure médico-sociales et non plus simplement sociales. La structure obtiendrait une autorisation d'ouverture et de financement pour 15 années, soumis à évaluation tous les 5 ans.

Cette labélisation permet d'obtenir des crédits de droits commun de l'assurance maladie (Objectif national de dépenses d'assurance maladie ONDAM) pour financer l'intégralité des dépenses de fonctionnements liées au projet santé et précarité.

L'association Entraide et Abri a déposé un dossier de labélisation pour « l'Equipe Mobile Santé Précarité ». Après plusieurs rencontres avec les équipes de l'ARS, le dossier est en attente de validation définitive.

Le projet Equipe Mobile Santé Précarité conduit par Entraide et Abri propose :

- Des prestations liées à la santé,
- -Des prestations liées au social

Pour deux types de public cible

- ✓ Des personnes en situation d'urgence sociale ayant des difficultés de santé, hébergées au sein des structures relevant de l'accueil de l'hébergement et de l'Insertion (AHI) et en Foyers de travailleurs migrants (FTM),
- ✓ Des personnes en situation de grande précarité ou personnes très démunies, quel que soit leur lieu de vie, ne bénéficiant pas ou plus d'un accompagnement adapté à leurs besoins en santé

Avec une équipe pluridisciplinaire composée :

- ✓ D'un travailleur social (1ETP)
- ✓ D'un infirmier (1 ETP)

- ✓ D'un psychologue (0.20 ETP)
- ✓ D'un médecin coordonnateur (0.10 ETP)

L'encadrement est assuré par une responsable de service.

Le projet s'élève en fonctionnement à 180K€ / an dont 156K€ de dépenses de personnel.

L'Association souhaite acquérir un véhicule 9 places pour mener à bien ce projet et sollicite ARCHE Agglo pour une aide à l'investissement de 5 000 €.

Michèle VICTORY salue le travail de l'association Entraide et Abri et demande si cela ne concerne que le site de Tournon-sur-Rhône.

Delphine COMTE répond positivement. Entraide et abri a sur Tournon-sur-Rhône un accueil de jour et un accueil d'hébergement.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'est d'intérêt communautaire le soutien à l'hébergement de première urgence ;

Considérant qu'ARCHE Agglo (ainsi que les EPCI préexistants) soutient cette association depuis de nombreuses années et a octroyé au titre des années 2022 et 2023 une subvention annuelle de 35 000€, via une convention qui arrivera à échéance le 31/12/2023 ;

Considérant la demande d'aide à l'investissement d'un montant de 5 000 € de l'Association Entraide pour acquérir un véhicule 9 places estimé à 47 K€ pour conduire le projet « Equipe mobile santé précarité » ;

Considérant que l'équipe interviendra sur les communes d'ARCHE Agglo en étroite collaboration avec les partenaires privilégiés de secteur (CMP, Hôpitaux, CMS, associations caritatives...) pour mettre en œuvre un accompagnement médical et social

Considérant que l'aide sera versée sur présentation d'une facture acquittée ou d'un contrat de vente ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'une aide à l'investissement de 5 000 € à l'Association Entraide et abri pour l'acquisition d'un véhicule 9 places ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Delphine COMTE

2023-643 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec l'association La Cascade

Delphine COMTE excuse Béatrice FOUR qui ne pouvait pas être présente ce soir. Elle effectue la présentation.

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. **75 000 euros de subventions sont alloués** par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs.

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycamore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Le projet EAC 2023/2024

Les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ; (A noter : **Prise en charge des transports** au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs : parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs**
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclat Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans les collines.

Les modalités de partenariat et de financement : Il est proposé de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- Un acompte de 40 % à la signature ;
- Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- **Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;**
- **Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2024.**

Delphine COMTE indique que fin 2023 toutes les communes du territoire auront bénéficié de ces animations.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 36 715 € à 5 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec l'Association La Cascade pour des interventions pédagogiques auprès de 9 classes d'écoles primaires (Mauves, Marsaz, et Tain l'Hermitage), d'1 groupe d'élèves du Lycée Gabriel Faure et d'habitants du territoire, notamment dans le cadre du Mois des Familles et une subvention prévue de 12 300 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association La Cascade ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2023-644 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec l'association Quelques p'Arts (SOAR)

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE

Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023-2024 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ; (A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs : parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- Un acompte de 40 % à la signature ;
- Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant qu'au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 36 715 € à 5 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Quelques p'Arts (SOAR) pour des interventions pédagogiques auprès de 5 classes d'écoles primaires (Arlebosc et Plats), enseignants et encadrants (formation), 1 représentation et une subvention prévue de 8 110 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association Quelques p'Arts (SOAR) ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2023-645 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec l'association Centre Socio Cultuel de Tournon-sur-Rhône Radio Déclic

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023-2024 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ; (A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs : parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux,

Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- Un acompte de 40 % à la signature ;
- Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant qu'au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 36 715€ à 5 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Centre Socio Culturel de Tournon-sur-Rhône Déclit Radio pour des interventions pédagogiques auprès de :

- ✓ 4 classes d'écoles primaires (Etables et Tournon-sur-Rhône)
- ✓ Des groupes d'élèves et classes des collèges Notre Dame, Marie Curie et/ou St Louis, et du lycées Gabriel Faure ainsi que du lycée hôtelier de l'Hermitage (en fonction des subventions obtenus auprès d'autres dispositifs tel qu'Adage et pass Culture) - Marius
- ✓ Enseignants et encadrants (formation)
- ✓ Habitants du territoire, notamment dans le cadre du Mois des Familles

et une subvention prévue de 6 240 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association Centre Socio Culturel de Tournon-sur-Rhône Déclit Radio ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2023-646 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec la Comédie de Valence

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin,
- ✓ Programmes des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycamore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023-2024 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ; (A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs : parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- Un acompte de 40 % à la signature ;
- Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant qu'au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 36 715€ à 5 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec la Comédie de Valence :

- ✓ Pour la diffusion de deux spectacles au Lycée Marius Bouvier ;
- ✓ Pour la diffusion d'un spectacle à l'Espace des Collines ;
- ✓ Pour la diffusion d'un spectacle à la salle polyvalente de Bren et d'une exposition sonore à la bibliothèque de Bren ;
- ✓ Pour la diffusion d'un spectacle dans un autre lycée du territoire (piste avec le Lycée professionnel La Pélissière)
- ✓ Pour un concert restitution et un atelier avec le Quatuor Debussy qui associe des jeunes de la Teppe et des jeunes d'un Lycée professionnel
- ✓ Pour Ateliers Dedans – Dehors, découverte de 3 univers techniques (son, lumières et machinerie) avec des jeunes de la Teppe financement dans le cadre du dispositif Culture et Santé), de lycées pro (financement Pass Culture) et de l'ADSEA

et une subvention prévue de 5 165 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Comédie de Valence ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2023-647 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec le Théâtre de Privas

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont alloués par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023-2024 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ; (A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs : parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- Un acompte de 40 % à la signature ;
- Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant qu'au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 36 715 € à 5 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec le Théâtre de Privas pour la diffusion de trois spectacles, au Point Commun, à St Félicien et à Colombier-le-Jeune et une subvention prévue de 3 900 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec le Théâtre de Privas ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2023-648 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention de financement avec l'Institut La Teppe

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont alloués par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin,

- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023-2024 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ; (A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs : parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclat Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024.

Considérant qu'au titre du « 1^{er} volet » il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 36 715 € à 5 associations et à une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec l'Institut la Teppe pour le projet culture et santé. Ce dispositif « Culture et santé » permet aux structures de santé et aux structures médicosociales de porter des projets EAC au sein de leurs établissements. Il est financé par l'Agence Régionale de la Santé, le Ministère de la Culture et la Région Auvergne - Rhône-Alpes et une subvention prévue de 1 000 euros qui sera versée en 1 fois ;

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'Institut la Teppe ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Calendrier des instances – premier semestre 2024

Bureau, jeudi 18 janvier, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 24 janvier – **lieu à définir**

Bureau, jeudi 1 février, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 14 février, 18 heures 30 - **lieu à définir**

Bureau, jeudi 29 février, 15 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil des Maires (ROB), jeudi 29 février 18 h 30 – **salle Jean Pierre Charles à Mauves**

Conseil d'agglo (ROB), mercredi 20 mars, 18 heures 30 – **Tournon ou Tain**

Bureau, jeudi 28 mars, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil des Maires (CA & BP), mercredi 3 avril 18 h 30 – **salle Jean Pierre Charles à Mauves**

Conseil d'agglo (CA & BP), mercredi 10 avril, 18 heures 30 - **Tournon ou Tain**

Bureau, jeudi 25 avril, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 15 mai, 18 heures 30 - **lieu à définir**

Bureau, jeudi 30 mai, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 12 juin, 18 heures 30 - **lieu à définir**

Bureau, jeudi 27 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 10 juillet, 18 heures 30 - **lieu à définir**

 ARCHE
CA du 15 novembre 2023

Le Président rappelle aux élus que le rendu du Projet de territoire aura lieu le 29 novembre à 18h à l'Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse et qu'ils doivent s'inscrire avant lundi 20 novembre. Un système de transport en bus est mis en place.

Stéphanie NOUGUIER rappelle qu'une invitation a été adressée aux Maires pour une réunion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables le 5 décembre à 18h30 à Mauves en présence des Sous-préfets de la Drôme et de l'Ardèche. Elle indique que les Maires avaient été invités par courrier en fin d'été à réfléchir à d'éventuelles Zones d'accélération des énergies renouvelables avant le 31/12/2023.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H15.